



Séance ordinaire du mardi 14 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le quatorze décembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Ressources

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Geniès BALAZUN, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Renaud CALVAT, Stéphane CHAMPAY, Michaël DELAFOSSE, Brigitte DEVOISSELLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Maryse FAYE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Serge GUISEPPIN, Frédéric LAFFORGUE, Max LEVITA, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Julien MIRO, Véronique NEGRET, Yvon PELLET, Eric PENSO, Joël RAYMOND, René REVOL, François RIO, Séverine SAINT-MARTIN, Jean-Luc SAVY, Célia SERRANO, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnime AKBARALY, Mohed ALTRAD, William ARS, Florence AUBY, Christophe BOURDIN, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Serge DESSEIGNE, Zohra DIRHOUSI, Abdi EL KANDOUSI, Hind EMAD, Mylène FOURCADE, Julie FRÊCHE, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOLU, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Bernard MODOT, Laurent NISON, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARIILLON, Bruno PATERNOT, Céline PINTARD, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, Sylvie ROS-ROUART, Philippe SAUREL, Mikel SEBLIN, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI, Patricia WEBER.

Absent(es) / Excusé(es) :

Jean-François AUDRIN, Yves BARRAL, Florence BRAU, Bernadette CONTE-ARRANZ, Jean-Noël FOURCADE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Sophiane MANSOURIA, Jean-Luc MEISSONNIER, Patricia MIRALLES, Séverine MONIN, Arnaud MOYNIER, Agnès SAURAT, Isabelle TOUZARD

Ressources - Tarifs de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation

Monsieur Renaud CALVAT, Premier Vice-Président, rapporte :

Les tarifs métropolitains présentés seront applicables au 1er janvier 2022 ou à la date précisée.

Les tarifs qui sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun ;
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public).

Les modalités de fixation des tarifs :

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

Les typologies des tarifs :

- Taxe : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé ;
- Redevance : deux redevances sont distinguées : La redevance pour service rendu est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple). Peuvent être considérées comme tels, les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc. La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public,

incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés par thématique de politiques publiques :

- Economie, innovation et attractivité ;
- Transports et mobilités ;
- Développement durable et aménagement du territoire ;
- Environnement et gestion des déchets ;
- Assainissement collectif et non collectif ;
- Cohésion sociale ;
- Sports ;
- Culture ;
- Autres.

ECONOMIE, INNOVATION ET ATTRACTIVITE

1. BUSINESS INNOVATION CENTRE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE - PEPINIERS D'ENTREPRISES (CAP ALPHA ET CAP OMEGA) ET MONTPELLIER INTERNATIONAL BUSINESS INCUBATOR (MIBI)

Le Business Innovation Centre (BIC) de Montpellier Méditerranée Métropole qui réunit les deux pépinières d'entreprises Cap Oméga et Cap Alpha permet aux porteurs de projets et aux jeunes entreprises innovantes de moins de deux ans de bénéficier à la fois d'une solution immobilière et d'un appui intellectuel dans l'attente que soient réunies les conditions de leur implantation définitive.

L'objectif est donc de les accompagner en phase de création en optimisant les chances de réussite et en réduisant les risques, ceci afin de favoriser l'émergence de projets innovants ou à fort potentiel de développement, créateurs d'emplois et de richesse et de faciliter l'installation de ces entreprises sur le territoire des communes de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le patrimoine immobilier du BIC de Montpellier Méditerranée Métropole dévolu au développement des entreprises est également constitué du MIBI (Montpellier International Business Incubator). Il s'agit d'un immobilier locatif dédié à l'accueil d'entreprises internationales ou françaises réalisant au moins 50% de leur chiffre d'affaires à l'international.

Le BIC propose un accompagnement sur 2 volets :

1. L'offre immobilière dans ces trois bâtiments, qui se traduit par la location de bureaux à Cap Oméga et au MIBI, de bureaux, de plateaux tertiaires, d'ateliers et d'espaces aménagés en laboratoire à Cap Alpha.

2. L'accompagnement du porteur de projet ou de la jeune entreprise dans ses démarches en vue de trouver les financements nécessaires à son développement, dans sa formation en vue d'acquérir les connaissances et les outils nécessaires au pilotage de l'entreprise, à lui apporter des conseils d'expert ou bien encore à la mettre en relation avec les bons interlocuteurs de son environnement.

En septembre 2020, le BIC de Montpellier a été retenu par la Mission French Tech comme incubateur partenaire du dispositif « French Tech Tremplin ». A ce titre le BIC a accueilli en incubation deux entreprises répondant aux critères de l'appel à candidatures. Ce programme d'incubation spécifique a fait l'objet d'une facturation dans les limites prévues par le dispositif French Tech Tremplin qui se terminera au 31 janvier 2022.

Ces accompagnements sont considérés comme un investissement de Montpellier Méditerranée Métropole en faveur de la création d'entreprises et d'emplois à forte valeur ajoutée. Au-delà d'une participation financière symbolique, la contrepartie essentielle demandée aux entreprises est l'implantation de leur siège ou de leur principal établissement sur le territoire de la Métropole.

Le BIC de Montpellier Méditerranée Métropole met également à la disposition des entreprises hébergées une gamme de services communs de qualité tels que photocopie, fax, téléphone, accès Internet, etc. L'ensemble de ces prestations logistiques sont facturées immédiatement aux utilisateurs à leur prix de revient ou en référence aux prix du marché.

En 2022, les redevances de base augmenteront sur la base de l'indice de référence des loyers soit 0,42% (source Insee IRL T2 2021). Les redevances de base avec durée d'occupation supérieure à 36 mois seront majorées de 7%, celles avec une durée supérieure à 48 mois de 15%. Une nouvelle imposition est créée pour les redevances de base avec durée d'occupation supérieure à 60 mois et application d'une majoration de 25%.

Les prestations hors énergie et hors tabac qui varient en fonction de l'indice des prix à la consommation sur les 12 derniers mois affichent une progression de 1,8%. Les prestations liées au coût de l'énergie évoluent de 12,7% pour suivre l'évolution du coût de l'énergie constatée sur les 12 derniers mois. (Sources INSEE, mois d'août 2021).

La revalorisation de 1,8% du prix de certaines prestations telles que les services accès parking sous-sol, location de salle, domiciliation sociétés non hébergées, le service courrier des sociétés hébergées, badge d'accès etc. ne correspondant pas au prix pratiqué sur le territoire de la Métropole, a été appliquée avec une hausse supplémentaire et arrondi par rapport aux tarifs 2021.

a. Pépinière CAPALPHA

Redevance d'occupation hors charges	Tarif	
	m ² /mois	m ² /an
Redevance de base		
bureau*	12,88 €	154,52 €
Plateau tertiaire *	10,52 €	126,25 €
Atelier type 1 *	5,82 €	69,85 €
Atelier type 1 équipé *	8,04 €	96,48 €
Atelier type 2 *	4,66 €	55,90 €
Atelier type 2 équipé *	6,88 €	82,53 €
Laboratoire BIOTECH *	11,84 €	142,08 €
Plateau BIOTECH *	12,08 €	144,97 €
Durée de séjour supérieure à 36 mois		
Bureau *	13,78 €	165,33 €
Plateau tertiaire *	11,26 €	135,09 €
Atelier type 1 *	6,23 €	74,74 €
Atelier type 1 équipé *	8,60 €	103,23 €

Atelier type 2 *	4,98 €	59,82 €
Atelier type 2 équipé *	7,36 €	88,31 €
Laboratoire BIOTECH *	12,67 €	152,03 €
Plateau BIOTECH *	12,93 €	155,12 €
Durée de séjour supérieure à 48 mois		
Bureau (hors charge)	14,81 €	177,70 €
Plateau tertiaire	12,10 €	145,19 €
Atelier type 1 *	6,69 €	80,32 €
Atelier type 1 équipé *	9,25 €	110,95 €
Atelier type 2 *	5,36 €	64,29 €
Atelier type 2 équipé *	7,91 €	94,92 €
Laboratoire BIOTECH *	13,62 €	163,39 €
Plateau BIOTECH *	13,89 €	166,72 €
Durée de séjour supérieure à 60 mois		
Bureau (hors charge)	16,10 €	193,15 €
Plateau tertiaire	13,15 €	157,82 €
Atelier type 1 *	7,28 €	87,31 €
Atelier type 1 équipé *	10,05 €	120,60 €
Atelier type 2 *	5,82 €	69,88 €
Atelier type 2 équipé *	8,60 €	103,17 €
Laboratoire BIOTECH *	14,80 €	177,60 €
Plateau BIOTECH *	15,10 €	181,21 €
Bureau projet d'entreprise (durée de 4 à 12 mois maximum)	6,61 €	79,27 €
Charge à ajouter (*)	20%	

LOCATION DES SALLES	Tarif
par 1/2 journée salle de réunion	70,00 €
Par 1/2 journée salle de conférence	125,00 €

b. Pépinière CAP OMEGA

REDEVANCE D'OCCUPATION et CHARGES	Tarifs	
	m²/mois	m²/an
Redevance de base		
Bureau (hors charge)	13,24 €	158,91 €
Charges à ajouter	20%	
Durée de séjour supérieure à 36 mois		
Bureau (hors charge)	14,17 €	170,04 €
Charges à ajouter	20%	
Durée de séjour supérieure à 48 mois		
Bureau (hors charge)	15,23 €	182,75 €
Charges à ajouter	20%	
Durée de séjour supérieure à 60 mois		
Bureau (hors charge)	16,55 €	198,64 €
Charges à ajouter	20%	
Bureau projet d'entreprise (durée de 4 à 12 mois maximum)	6,61 €	79,26 €

LOCATION DES SALLES DE REUNION	Tarif
Par 1/2 journée	70,00 €

HEBERGEMENT LAUREAT FRENCH TECH TICKET H.T.	/mois	/an
Incubation – French tech tremplin	996,50 €	11 958,00 €

c. Bâtiment MIBI

REDEVANCE D'OCCUPATION et CHARGES	Tarif	
	m²/mois	m²/an
Bureau (redevance de base)	14,15 €	169,84 €
Charges à ajouter	20%	
Bureau Jeune Entreprise Innovante Etrangère accompagnée BIC (conditions financières identiques à Cap Omega)	13,24 €	158,91 €
Charges à ajouter	20%	
Bureau projet d'entreprise (durée de 4 à 12 mois maximum)	6,61 €	79,26 €
REDEVANCE BUREAU DE PASSAGE	/jour	
Bureau de passage équipé (redevance de base toutes charges comprises)	16,27 €	

LOCATION DES SALLES DE REUNION	Tarif
Par 1/2 journée	70,00 €

BATIMENTS DU BUSINESS INNOVATION CENTRE – SERVICES

Le BIC de Montpellier Méditerranée Métropole met à la disposition des entreprises hébergées une gamme de services communs de qualité tels que photocopie, fax, téléphone, accès Internet, etc. L'ensemble de ces prestations logistiques sont facturées immédiatement aux utilisateurs à leur prix de revient ou en référence aux prix du marché.

a. Pépinière CAPALPHA

	Tarif
ENERGIE	
Atelier et laboratoire BIOTECH avec compteur EDF (contrat souscrit par occupant)	contrat EDF
Bureau (forfait par m ² et par mois)	1,72 €
Plateau tertiaire avec sous compteurs: abonnement mensuel	33,69 €
Plateau tertiaire avec sous compteurs (le KW – réel EDF plus frais de gestion)	0,23 €
EAU	
Ateliers (le m ³) selon relevé sous compteurs	Réel distributeur
Laboratoires BIOTECH (le m ³) selon relevé sous compteurs	Réel distributeur
SERVICE REPROGRAPHIE	
Photocopie noir et blanc/unité	0,06 €
Photocopie couleur de 1 à 100/copies/mois	0,78 €
Photocopie couleur de 101 à 500/copies/mois	0,60 €
Photocopie couleur de 501 à 1000/copies/mois	0,42 €
Photocopie couleur > 1000/copies/mois	0,30 €
Papier copieur A4/80 g (ramette 500 feuilles)	8,98 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre 4,5 à 8 mm	0,11 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre 10 à 12,5 mm	0,18 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre 16 à 28 mm	0,42 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre > 28 mm	0,77 €

Couvertures à l'unité : PVC ou carton :	0,30 €
Reliure Assemblact la page	0,11 €
SERVICE COURRIER SOCIETES HEBERGEES	
Abonnement mensuel	22,00 €
DOMICILIATION SOCIETES NON HEBERGEES	
Abonnement mensuel	36,00 €
EXPEDITION COURRIERS/COLIS	
Tarifs postaux en vigueur + 5% de frais de service	
TELEPHONE	
Consommation	Réel opérateur
Abonnement mensuel :	
Ligne téléphonique	5,00 €
Poste analogique	3,00 €
Poste numérique	6,00 €
Réservation de numéro au départ entreprise par ligne/par mois	10,00 €
INTERNET	
Liaison haut débit symétrique (débit non garanti) connexion permanente (forfait mensuel)	42,50 €
HEBERGEMENT SERVEURS / OPERATEURS	
Par mois par unité rackable (1U = 4cm)	10,00 €
CONFERENCE MULTIMEDIA	
Consommation communication multimédia	Réel opérateur
SERVICES LIES AUX LOCATION DE SALLES	
Gardiennage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	26,00 €
Remise en état salle (nettoyage, repositionnement mobilier) forfait	38,00 €
BADGE D'ACCES	
L'unité	14,00 €
SIGNALETIQUE	
Extérieure/intérieure (forfait)	64,07 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX PAR M² AU SOL	
Nettoyage simple de la surface occupée	6,50 €
Remise en état complète (nettoyage approfondi, peinture, décapage sol...)	12,00 €
AUTRES PRESTATIONS	
Remplacement néons (l'unité)	7,00 €
Remplacement clé (l'unité)	10,00 €
Remplacement store (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Remplacement bloc néons (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Pénalités gestion des déchets	30,00 €
INTERVENTION GARDIEN (déclenchement d'alarme)	
L'intervention	38,00 €
DIVERS	
Participation entreprise aux manifestations conviviales organisées par le BIC Cap Alpha/Cap Oméga (par personne)	14,00 €
PARTICIPATION AUX FORMATIONS DIRIGEANTS	
Participation rencontres thématiques (par personne)	27,00 €

Jour formation (par entreprise participante)	125,00 €
Forfait prestation formation (séminaires, salons, congrès) (par entreprise participante)	128,00 €
PARTICIPATIONS ACCOMPAGNEMENT (CREATION D'ENTREPRISES)	
Participation au programme Montpellier Capital Risque - Forfait par entreprise non accompagnée	900,00 €
Participation au programme Montpellier Capital Risque - Forfait par entreprise accompagnée	450,00 €
Participation au programme Montpellier Capital Risque - Forfait accompagnement par an	500,00 €
Participation des entreprises ne s'implantant pas sur le territoire de la Métropole	12 216,00 €

b. Pépinière CAP OMEGA

	Tarif
ENERGIE	
Module avec relevé compteur (le KW – réel EDF plus frais de gestion)	0,23 €
Module sans relevé compteur (forfait par m²/mois)	1,72 €
SERVICE REPROGRAPHIE	
Photocopie noir et blanc/unité	0,06 €
Photocopie couleur de 1 à 100/copies/mois	0,78 €
Photocopie couleur de 101 à 500/copies/mois	0,60 €
Photocopie couleur de 501 à 1000/copies/mois	0,42 €
Photocopie couleur > 1000/copies/mois	0,30 €
Papier copieur A4/80 g (ramette 500 feuilles)	8,98 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 4,5 à 8 mm	0,11 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 10 à 12,5 mm	0,18 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 16 à 28 mm	0,42 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre > 28 mm	0,77 €
Couvertures à l'unité : PVC ou carton	0,30 €
Reliure Assemblact la page	0,11 €
SERVICE COURRIER SOCIETES HEBERGEES	
Abonnement mensuel (collecte et relevage)	22,00 €
DOMICILIATION SOCIETES NON HEBERGEES	
Abonnement mensuel	36,00 €
EXPEDITION COURRIERS/COLIS	
Tarifs postaux en vigueur + + 5% frais de service	
TELEPHONE	
Consommation	Réel opérateur
Abonnement mensuel :	
Ligne téléphonique	5,00 €
Poste analogique	3,00 €
Poste numérique	6,00 €
Réservation de numéro au départ entreprise par ligne/par mois	10,00 €
INTERNET	
Liaison haut débit symétrique (débit non garanti) connexion permanente (forfait mensuel)	42,50 €
HEBERGEMENT SERVEURS	
Par mois par unité rackable (1U=4cm)	10,00 €
SERVICES LIES AUX LOCATIONS DES SALLES DE REUNION	

Gardiennage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	26,00 €
Remise en état salle (nettoyage, repositionnement mobilier) forfait	38,00 €
CONFERENCE MULTIMEDIA	
Consommation communication multi media	Réel opérateur
BADGE D'ACCES PEPINIERE	
L'unité	14,00 €
ACCES PARKING SOUS SOL	
Abonnement annuel	150,00 €
SIGNALETIQUE	
Extérieure/intérieure (forfait)	64,07 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX PAR M² AU SOL	
Nettoyage simple de la surface occupée	6,50 €
Remise en état complète (nettoyage approfondi, peinture, décapage sol...)	12,00 €
AUTRES PRESTATIONS	
Remplacement néons (l'unité)	7,00 €
Remplacement clé (l'unité)	43,00 €
Remplacement store (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Remplacement bloc néons (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Pénalités gestion des déchets	30,00 €
INTERVENTION GARDIEN (déclenchement d'alarme)	
L'intervention	38,00 €
DIVERS	
Participations entreprises aux manifestations conviviales organisées par le BIC Cap Alpha/Cap oméga (par personne)	14,00 €
PARTICIPATION AUX FORMATIONS DIRIGEANTS	
Participation rencontres thématiques (par personne)	27,00 €
Jour formation (par entreprise participante)	125,00 €
Forfait prestation formation (séminaires, salons, congrès) (par entreprise participante)	128,00 €
PARTICIPATION ACCOMPAGNEMENT (CREATION D'ENTREPRISES)	
Participation des entreprises ne s'implantant pas sur le territoire de la Métropole	12 216,00 €
Participation au programme Montpellier Capital Risque - Forfait par entreprise non accompagnée	900,00 €
Participation au programme Montpellier Capital Risque - Forfait par entreprise accompagnée	450,00 €
Organisation rencontre Open Innovation - Forfait organisation rencontre Open Innovation	1 200,00 €
Participations accompagnement (création d'entreprises) - Forfait accompagnement par an	500,00 €

c. Bâtiment MIBI

	Tarif
ENERGIE	
Module avec relevé compteur (le KW – réel EDF plus frais de gestion)	0,23 €
Module sans relevé compteur (forfait par m²/mois)	1,72 €

SERVICE REPROGRAPHIE	
Photocopie noir et blanc/unité	0,06 €
Photocopie couleur de 1 à 100/copies/mois	0,78 €
Photocopie couleur de 101 à 500/copies/mois	0,60 €
Photocopie couleur de 501 à 1000/copies/mois	0,42 €
Photocopie couleur > 1000/copies/mois	0,30 €
Papier copieur A4/80 g (ramette 500 feuilles)	8,98 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 4,5 à 8 mm	0,11 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 10 à 12,5 mm	0,18 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 16 à 28 mm	0,42 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre > 28 mm	0,77 €
Couvertures à l'unité : PVC ou carton	0,30 €
Reliure assemblage la page	0,12 €
SERVICE COURRIER SOCIETES HEBERGEES	
Abonnement mensuel (collecte et relevage)	32,00 €
DOMICILIATION SOCIETES NON HEBERGEES	
Abonnement mensuel	36,00 €
EXPEDITION COURRIERS/COLIS	
Tarifs postaux en vigueur + 5% frais de service	
TELEPHONE	
Consommation	Réel opérateur
Abonnement mensuel :	
Ligne téléphonique	5,00 €
Poste analogique	3,00 €
Poste numérique	6,00 €
Réservation de numéro au départ entreprise par ligne/par mois	10,00 €
INTERNET	
Liaison haut débit symétrique (débit non garanti) connexion permanente (forfait mensuel)	42,50 €
HEBERGEMENT SERVEURS / OPERATEURS	
Par mois par unité rackable (1U= 4cm)	10,00 €
SERVICES LIES AUX LOCATIONS DES SALLES DE REUNION	
Gardiennage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	26,00 €
Remise en état salle (nettoyage, repositionnement mobilier) forfait	38,00 €
CONFERENCE MULTIMEDIA	
Consommation communication multi media	Réel opérateur
BADGE D'ACCES PEPINIERE	
L'unité	14,00 €
ACCES PARKING SOUS SOL	
Abonnement annuel	150,00 €
SIGNALETIQUE	
Extérieure/intérieure (forfait)	64,07 €
REMISE EN ETAT DES LOCAUX PAR M² AU SOL	
Nettoyage simple de la surface occupée	6,50 €
Remise en état complète (nettoyage approfondi, peinture, décapage sol...)	12,00 €
AUTRES PRESTATIONS	
Remplacement néons (l'unité)	7,00 €
Remplacement clé (l'unité)	43,00 €
Remplacement store (fourntiture et pose comprises)	Réel

	fournisseur 3M
Remplacement bloc néons (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Pénalités gestion des déchets	30,00 €
INTERVENTION GARDIEN (déclenchement d'alarme)	
L'intervention	38,00 €
DIVERS	
Participations entreprises aux manifestations conviviales organisées par le BIC Cap Alpha/Cap Oméga et le MIBI (par personne)	14,00 €
INCUBATION VIRTUELLE (Prix annuel payable d'avance) comprend :	
Domiciliation (service abonnement courrier mensuel X 12)	264,00 €
Frais de réexpédition du courrier (forfait à renouveler si épuisé)	215,00 €
Frais de télécommunication, renvoi d'appel, réservation numéro de téléphone forfait à renouveler si épuisé	321,00 €
Frais de gestion forfait annuel (HT)	107,00 €
PRIX TOTAL :	907,00 €
PARTICIPATION AUX FORMATIONS DIRIGEANTS	
Participation rencontres thématiques (par personne)	27,00 €
Jour formation (par entreprise participante)	125,00 €
Forfait prestation formation (séminaires, salons, congrès) (par entreprise)	128,00 €

2. L'ESPACE NUMERIQUE COLLABORATIF

L'Espace Numérique Collaboratif (ENC) est un espace mis à disposition des acteurs de l'écosystème du numérique et de l'innovation.

Il leur permet de disposer d'un lieu de rencontre et de partage des connaissances, favorable à la créativité et à l'innovation.

Il accueille également des personnes en recherche d'emploi et/ou en création d'entreprise, notamment dans le domaine du numérique, afin de leur donner accès à un espace équipé de postes multimédia.

L'ENC accueille également des partenaires privilégiés sur des périodes de plusieurs mois : association French Tech Méditerranée, Ateliers numériques Google, étudiants-entrepreneurs du dispositif PEPITE LR, apprenants d'Ecole du Numérique. Cela permet d'assurer une certaine animation quotidienne du lieu qui est mis à leur disposition. D'autres événements peuvent également être programmés, portés par la Métropole, par des entreprises de l'écosystème de l'innovation, par des partenaires associatifs ou institutionnels impliqués dans ces thématiques.

Au final, l'ENC est à la fois un espace ouvert au public en journée, aux horaires actuels d'ouverture de l'espace multimédia (8h30-17h30), et disponible au-delà aux associations et entreprises qui souhaiteraient le privatiser pour y organiser des événements et ateliers. Cette mise à disposition garantit de fait l'animation du lieu par les acteurs les plus directement impliqués dans la filière numérique/innovation du territoire.

L'espace peut être mis à disposition gratuitement pour des événements d'intérêt public local, liés au numérique et à l'innovation, et portés par des associations, pôles de compétitivité, organismes publics, ... présents sur le territoire de la Métropole.

Location des salles de réunion

	Tarif - HT
Salle 15 places – par ½ journée – pour le secteur privé	65,78 €
Salle 15 places – par ½ journée – pour les autres secteurs	50,60 €
Salle 8 places – par ½ journée – pour le secteur privé	35,42 €
Salle 8 places – par ½ journée – pour les autres secteurs	27,32 €

Les entreprises hébergées dans les étages de l'hôtel French Tech bénéficient d'un accès gratuit aux salles de réunion, sous conditions préalables de réservation.

Privatisation de l'espace

	Tarif - HT
Privatisation de 17h30 à 21h30 en semaine – forfait	151,80 €
Privatisation ½ journée en semaine, avec fermeture de l'Espace collaboratif au public – forfait	202,40 €
Privatisation journée en semaine, avec fermeture de l'Espace collaboratif au public – forfait	303,60 €
Privatisation journée le week-end – forfait	253,00 €
Privatisation 2 journées le week-end – forfait	404,80 €
Gardiennage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	20,24 €
Remise en état de l'Espace (nettoyage, repositionnement mobilier) – forfait	60,72 €

Les entreprises hébergées dans les étages de l'hôtel French Tech bénéficient d'une possibilité de privatisation à tarif préférentiel (50% des tarifs ci-dessus). Elles doivent, au même titre que les autres entreprises, faire une demande préalable de réservation et signer une convention de sous-occupation temporaire des lieux.

3. LES ATELIERS-RELAIS DE PRADES-LE-LEZ

Les Ateliers-Relais, situés au Nord de Montpellier, dans la ZAE Les Baronnes à Prades-le-Lez, ont vocation à soutenir l'activité économique sur le territoire de la Métropole. Ils permettent à la Métropole d'accompagner le développement des entreprises en proposant une offre immobilière adaptée à leurs activités.

Le bâtiment d'une surface d'environ 1 100 m² est la propriété de Montpellier Méditerranée Métropole, et a pour vocation d'accueillir des activités artisanales, industrielles, et de services.

Il se compose de :

- 9 ateliers de 112 m² environ ;
- 1 atelier de 225 m².

Chaque lot est composé d'une porte sectionnelle, d'une hauteur sous-plafond de 3,37 m, de sanitaires et de douches.

Certains ateliers sont climatisés.

Les ateliers seront proposés pour une durée de 36 mois (renouvelable une fois).

REDEVANCE D'OCCUPATION et CHARGES	Tarif	
	m ² /mois	m ² /an
Atelier non climatisé		
Pour les 6 premiers mois d'occupation	4,58 €	55 €
Pour les 6 mois suivants	5,00 €	60 €
A partir de la première année d'occupation	5,42 €	65 €
Charges à ajouter (<i>comprend la taxe foncière</i>)	1,67 €	20 €
Atelier climatisé		
Pour les 6 premiers mois d'occupation	6,25 €	75 €
Pour les 6 mois suivants	6,67 €	80 €
A partir de la première année d'occupation	7,08 €	85 €
Charges à ajouter (<i>comprend la taxe foncière</i>)	1,67 €	20 €

TRANSPORTS ET MOBILITES

1. BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

Consciente des enjeux économiques, écologiques et énergétique et de la responsabilité qui est la sienne, Montpellier méditerranée Métropole a choisi en 2017 d’adhérer au réseau Révéo, né deux ans plus tôt en 2015 par la volonté de la plupart des Syndicats départementaux de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée de constituer un grand réseau de recharge pour Véhicules Electriques.

Ce grand réseau ne pouvait effectivement avoir un sens qu’en y associant les 2 métropoles de cette même région ; c’est donc avec beaucoup de cohérence que le groupement s’est constitué avec les territoires métropolitains de Montpellier et Toulouse.

Depuis, le réseau, encore aujourd’hui le plus grand réseau en France, continue à se développer sur le territoire, et un nouveau marché de fourniture, gestion et maintenance a été lancé, portant sur la période 2020-2025, dont Bouygues Energies et Services est le titulaire.

Si le premier programme était essentiellement un marché de construction qui aura permis en quelques 24 mois de construire les quelques 980 stations de recharge disponibles pour les utilisateurs du territoire comme les itinérants, il aura surtout permis la mise en place de l’exploitation d’un nouveau service pour les usagers « grand public ».

L’objectif est maintenant de développer la qualité de service et l’efficacité.

Dans ce cadre, la position de Montpellier Méditerranée Métropole, plutôt que de multiplier les points de charge sur le territoire sans se poser la question de l’usage, serait plutôt de tendre vers la mise en place d’un réseau de bornes d’autopartage électrique à l’emplacement réfléchi en fonction des densités et des problématiques de stationnement, permettant un report modal efficace de voitures particulières à de l’autopartage, et saupoudré de quelques bornes de recharge extrêmement rapides installées à des emplacements sélectionnés pour leur attractivité.

	Tarif
Carte d'abonnement annuel	18,00 €

		Abonné			Non abonné et itinérant		
		Coût au kWh	Coût à la minute		Coût au kWh	Coût à la minute	
			Durée incluse	Par minute suppl. au-delà		Durée incluse	Par minute suppl. au-delà
Station normale « longue utilisation » (jusqu’à 7kVA)		0,18 €	10 heures	0,025 €	0,23 €	10 heures	0,04 €
Station normale (jusqu’à 22kVA)	Jour (6h-23h)	0,23 €	2 heures	0,025 €	0,30 €	2 heures	0,04 €
	Nuit (23h-6h)	0,12 €	2 heures	€	0,30 €	2 heures	0,04 €
Station rapide (jusqu’à 50kVA)		0,30 €	1 heure	0,025 €	0,40 €	1 heure	0,04 €
Station haute-puissance (jusqu’à 200kVA)		0,40 €	30 minutes	0,025 €	0,514 €	30 minutes	0,04 €

2. PARKINGS : ARCEAUX ET HÔTEL DE VILLE

ABONNEMENTS	Tarif	
	Arceaux	Hôtel de Ville
RESIDENTS		
Abonnement mensuel résident	60,00 €	60,00 €
Abonnement mensuel résident nuit + week-end	15,00 €	40,00 €
TRAVAIL		
Abonnement mensuel travail	100,00 €	100,00 €
Abonnement mensuel travail jour lundi-vendredi (6h-22h)		80,00 €
TOUS USAGES		
Abonnement mensuel petit rouleur	25,00 €	

Horaires :

Jour : de 7h00 à 19h00

Nuit : de 19h00 à 7h00

TARIFICATION AU QUART D'HEURE					
Durée	Arceaux			Hôtel de Ville	
	Jour	12h-14h	Nuit	Jour	Nuit
00:15	0,90 €	0,20 €	0,30 €	0,90 €	0,30 €
00:30	1,30 €	0,30 €	0,50 €	1,30 €	0,50 €
00:45	1,70 €	0,40 €	0,70 €	1,70 €	0,70 €
01:00	2,10 €	0,50 €	0,90 €	2,10 €	0,90 €
01:15	2,60 €	0,60 €	1,10 €	2,60 €	1,10 €
01:30	3,10 €	0,70 €	1,30 €	3,10 €	1,30 €
01:45	3,60 €	0,80 €	1,50 €	3,60 €	1,50 €
02:00	4,10 €	0,90 €	1,70 €	4,10 €	1,70 €
02:15	4,60 €		1,90 €	4,60 €	1,90 €
02:30	5,10 €		2,10 €	5,10 €	2,10 €
02:45	5,60 €		2,30 €	5,60 €	2,30 €
03:00	6,10 €		2,50 €	6,10 €	2,50 €
03:15	6,60 €		2,70 €	6,60 €	2,70 €
03:30	7,10 €		2,90 €	7,10 €	2,90 €
03:45	7,60 €		3,10 €	7,60 €	3,10 €
04:00	8,10 €		3,30 €	8,10 €	3,30 €
04:15	8,50 €		3,50 €	8,50 €	3,50 €
04:30	8,90 €		3,70 €	8,90 €	3,70 €
04:45	9,30 €		3,90 €	9,30 €	3,90 €
05:00	9,70 €		4,10 €	9,70 €	4,10 €
05:15	10,10 €		4,30 €	10,10 €	4,30 €
05:30	10,60 €		4,50 €	10,60 €	4,50 €
05:45	10,90 €		4,70 €	10,90 €	4,70 €
06:00	11,30 €		4,90 €	11,30 €	4,90 €
06:15	11,70 €		5,10 €	11,70 €	5,10 €
06:30	12,10 €		5,30 €	12,10 €	5,30 €
06:45	12,50 €		5,50 €	12,50 €	5,50 €
07:00	12,90 €		5,70 €	12,90 €	5,70 €
07:15	13,20 €		5,90 €	13,20 €	5,90 €
07:30	13,50 €		6,10 €	13,50 €	6,10 €

TARIFICATION AU QUART D'HEURE					
Durée	Arceaux			Hôtel de Ville	
	Jour	12h-14h	Nuit	Jour	Nuit
07:45	13,80 €		6,30 €	13,80 €	6,30 €
08:00	14,10 €		6,50 €	14,10 €	6,50 €
08:15	14,40 €		6,70 €	14,40 €	6,70 €
08:30	14,70 €		6,90 €	14,70 €	6,90 €
08:45	15,00 €		7,10 €	15,00 €	7,10 €
09:00	15,30 €		7,30 €	15,30 €	7,30 €
09:15	15,60 €		7,50 €	15,60 €	7,50 €
09:30	15,90 €		7,70 €	15,90 €	7,70 €
09:45	16,20 €		7,90 €	16,20 €	7,90 €
10:00	16,50 €		8,10 €	16,50 €	8,10 €
10:15	16,80 €		8,30 €	16,80 €	8,30 €
10:30	17,00 €		8,50 €	17,00 €	8,50 €
10:45	17,10 €		8,70 €	17,10 €	8,70 €
11:00	17,20 €		8,90 €	17,20 €	8,90 €
11:15	17,30 €		9,10 €	17,30 €	9,10 €
11:30	17,40 €		9,30 €	17,40 €	9,30 €
11:45	17,50 €		9,50 €	17,50 €	9,50 €
12:00	17,60 €		9,70 €	17,60 €	9,70 €

3. PARKING SOUTERRAIN « LE VICARELLO »

Ce parking, situé sur la commune de Castelnau-le-Lez, comprend sur un seul niveau 64 places. Aucune présence de personnel n'est assurée de façon permanente. Il est donc géré par télégestion, via un système déporté et une astreinte 24H/24H, 7Jours/7.

Abonnement mensuel	Durée	Tarif
Abonnement mensuel travail*	5 jours sur 7 du Lundi au Vendredi Ou du Mardi au Samedi	55,00 €
Abonnement mensuel résident**	7 jours sur 7	55,00 €

* destiné principalement aux personnes qui travaillent sur Castelnau-le-Lez (commerçants, salariés).

** sur production d'un justificatif de domicile.

Parking	Tarif
Première heure de chaque demi-journée	Gratuit
Plage horaire de 12h00 à 14h00	Gratuit
Dimanche de 7h00 à 13h00	Gratuit
Dimanche après 20h00*	Gratuit
A compter de la 2ème heure de stationnement	1,20€/heure supplémentaire
Droit d'occupation pour une durée de 15 ans	9 000 €

* lors d'ouvertures ponctuelles pour les manifestations et les spectacles.

4. PARKING « LE PREVOST »

Le parking « le Prévost » situé sur la commune de Villeneuve-Lès-Maguelone, de par sa situation de bord de mer, mérite des tarifs cohérents avec sa praticité.

Les tarifs seront applicables pendant la période d'exploitation définie par arrêté métropolitain portant période d'occupation annuelle des exploitants de lot de plage ou par défaut du 15 avril au 15 septembre :

Catégorie	Plage horaire	
	08h00 à 18h00	18h00 à 20h00
Véhicule	5,00 €	2,50 €
Deux-roues	2,50 €	1,25 €

Il est en outre possible d'acquérir une carte de 20 entrées (en vente sur place) au prix de 75,00€.

5. DROITS DE STATIONNEMENT TAXI

Les taxis paient une redevance à l'autorité compétente (Montpellier Méditerranée Métropole) sur les deux communes sur le territoire desquelles le stationnement est le cas échéant payant : Montpellier et Castelnau-le-Lez.

	Unité	Tarif
Droit de stationnement pour 1 véhicule taxi Montpellier	trimestre	115 €
Droit de stationnement pour 1 véhicule taxi Castelnau-le-Lez	semestre	90 €

6. RAMPES D'ACCES PERSONNE A MOBILITE REDUITE (PMR)

La redevance pour l'occupation du domaine public liée à l'implantation d'une rampe d'accès pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) est fixée à 37,50 € par m² et par an.

	Unité	Tarif
Redevance d'occupation pour rampe accès PMR (par an)	m ²	37,50 €

DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. RESEAU ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION

Le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 détermine les redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Conformément aux articles L. 45-9 et L.47 du Code des postes et communications électroniques qui prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations).

	Artères* (en € / km)		Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m2)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier	41,29 €	55,05 €	27,53 €
Domaine public non routier	1 376,33 €	1 376,33 €	894,61 €

**s'entend par "artère" : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre - dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*

2. INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE TRES HAUT DEBIT

Le déploiement du réseau de fibre optique métropolitain répond aux besoins numériques actuels et futurs du territoire, et est ouvert à tous les opérateurs ou tout Groupement Fermé d'Utilisateurs dans des conditions strictes et non discriminatoires, conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le réseau de fibre optique sera mis à disposition par convention auprès des demandeurs sur la base d'équipements passifs (fourreaux, fibres noires, locaux techniques) et tout opérateur déclaré auprès de l'ARCEP ou de tout Groupement Fermé d'Utilisateurs dans des conditions strictes et non discriminatoires.

Frais d'accès	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification	Tarif
Frais d'accès au service - raccordement d'une entreprise, ou parc d'activité économique dans les ZAE - compétence M3M	Prise optique dans le local technique de l'entreprise	Nœud de raccordement optique ou armoire de rue	Prise	100,00 €
Frais d'accès au service - raccordement d'une entreprise, ou parc d'activité économique en dehors des parcs d'activités M3M à partir du réseau communautaire	Prise optique dans le local technique du site	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Prise	150,00 €
Frais d'accès au service - liaison fibre (PFON et IRU)	Noeud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des	Noeud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des	/	150,00 €

	disponibilités.	disponibilités.		
--	-----------------	-----------------	--	--

Abonnement	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification	Tarif
Abonnement fibre optique d'une entreprise en parc d'activité économique équipé par la M3M (fibre optique noire) GTR 24H. Avec hébergement dans le NRO ou l'armoire de rue associé(e) à la zone.	Prise optique dans le local technique de l'entreprise	Nœud de raccordement optique ou armoire de rue	Prise, tarif par mois	15,00 €
Abonnement fibre optique d'une entreprise en parc d'activité économique équipé par la M3M (fibre optique noire) GTR 4H. Avec hébergement dans le NRO ou l'armoire de rue associé(e) à la zone.	Prise optique dans le local technique de l'entreprise	Nœud de raccordement optique ou armoire de rue	Prise, tarif par mois	30,00 €

Locations	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification	Tarif
Location fourreaux internes ZAE sous compétence Métropole aux opérateurs	Nœud de raccordement optique, armoire de rue, chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue, chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Tarif au mètre linéaire, par an	2,00 €
Location fourreaux internes ZAC sous compétence Métropole aux opérateurs	/	chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Tirage autres câbles, par mètre linéaire	0,90 €
			Tirage de fibre, par mètre linéaire	1,60 €
Collecte fibre entre ZAE et NRO	/	Nœud de raccordement optique	Forfait, par an	1 105,00 €
Collecte fibre entre armoire ZAE et NRO	/	Nœud de raccordement optique	Forfait, par an	1 105,00 €
Collecte fibre mairie	/	Nœud de raccordement optique	Forfait, par an	1 105,00 €
GFU intercommunal - Location de paire de fibre noire aux communes	Prise optique dans le local technique du site	/	Par mètre linéaire, par paire et par an	0,30 €
Location paire de fibre noire aux opérateurs et aux membres de GFU	Chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Par mètre linéaire, par paire et par an	2,44 €

IRU 3 ans	Chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Mètre linéaire, tarif pour la durée de l'IRU	5,12 €
IRU 5 ans	Chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Mètre linéaire, tarif pour la durée de l'IRU	7,32 €

Hébergement	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification	Tarif
Hébergement dans un Nœud de Raccordement Optique - 1/2 baie	/	/	Emplacement, par mois	100,00 €
Hébergement dans un Nœud de Raccordement Optique - 1 baie	/	/	Emplacement, par mois	200,00 €

Forfait de maintenance	Type de tarification	Tarif
Garantie de temps de rétablissement de <i>(en % du tarif)</i>	4 heures	20%
	8 heures	10%
	12 heures	inclus dans le tarif

Remarques :

L'ensemble de ces tarifs sont exprimés en **euro hors taxe**.

La durée minimale d'engagement pour l'ensemble des services est fixé à 1 an, quel que soit le service.

Les frais d'accès au service comprennent la mise en place du lien optique, son test et son raccordement dans le local technique choisi par le demandeur.

Les frais de maintenance pour PFON sont obligatoires.

Le paiement s'effectuera à la date d'anniversaire de la convention.

La tarification sera révisée au 1er janvier de l'année. Les éventuelles modifications sur les mises à disposition en cours seront prises en compte à partir de cette date.

La redevance d'usage d'IRU devra être payée d'avance à la date de début de services. Des frais de maintenance seront facturés annuellement pour les GTR 4H et 8H. Cette offre est proposée sous réserve de faisabilité technique et d'accord de la Métropole.

3. REFACTURATION DE TRAVAUX POUR LE COMPTE D'UN TIERS : VOIRIE ET RESEAUX

Dans la continuité et le respect des dispositifs communaux, les services techniques de la Métropole réalisent pour le compte de tiers des travaux sur la voirie et les réseaux faisant suite aux demandes exprimées ou contrôlent des travaux réalisés par les tiers sur le domaine public métropolitain, ses accessoires et ses équipements.

Ces travaux concernent majoritairement des raccordements aux réseaux ou des créations d'accès riverain (création d'entrée charretière, raccordement au réseau d'eau pluvial, réfection de tranchée, ...) à la suite d'une autorisation d'urbanisme, permis de construire ou déclaration de travaux.

Par ailleurs, la Métropole est aussi amenée à refacturer aux tiers responsables le montant des travaux nécessaires à la réparation des sinistres affectant la voirie et les espaces publics métropolitains, notamment à la suite d'accidents de la circulation avec tiers identifié. Les dépenses engagées peuvent alors être mises à la charge des tiers responsables via leur assureur.

Pour ce faire, les modalités ci-après sont proposées :

- Lorsque les travaux sont confiés à des entreprises titulaires de marchés de Montpellier Méditerranée Métropole, il est fait application pour la refacturation, des bordereaux de prix unitaires des marchés utilisés, y compris de l'actualisation de ces prix tel que le prévoit chacun des Cahiers des Clauses Administratives Particulières des marchés ;
- Lorsque les travaux sont réalisés en régie par les moyens propres de la Métropole, ils sont refacturés en intégrant le coût de la main d'œuvre, du matériel et des matériaux utilisés pour réaliser la prestation attendue.

La refacturation s'établit sur la base du montant total, hors taxe, des dépenses réellement engagées et exécutées. Le tarif intègre en outre une majoration fixée à 8% du montant total des travaux tel que défini ci-dessus ; cette majoration correspond au coût de mobilisation des agents pour assurer le suivi du dossier de sinistre et le contrôle d'exécution des travaux.

	Taux
Majoration appliquée sur le montant total des travaux, en % <i>(Correspond à la mobilisation des agents, au contrôle d'exécution des travaux)</i>	8%

4. OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ ET OCCUPATION PROVISoire PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

A) Réseaux de Transport et Distribution de Gaz

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 détermine les modalités de fixation des redevances dues chaque année pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de **transport et de distribution de gaz** et par les canalisations particulières de gaz.

Le calcul de la RODP du réseau de distribution de gaz est le suivant :

Plafond de redevance = [(0,035 euros x linéaire en mètre) + 100 euros] x indice ingénierie

Pour l'année 2021 cet indice est de 1,27.

En effet, une formule d'indexation automatique prévoit une évolution des redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. Ainsi au 1er janvier 2021, l'index ingénierie connu était celui de septembre 2020, publié au JO du 18 décembre 2020 et s'établissait à 117,8, à comparer à celui de 2006.

Le calcul de la RODP du réseau de transport de gaz est le suivant :

Plafond de redevance = [0,10 x (0,035 x linéaire) + 100] x indice ingénierie

Pour l'année 2021 cet indice est de 1,27.

Le montant des redevances sont des montants maximums (plafond de redevance). Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le montant qu'elle entend demander aux exploitants des réseaux gaziers situés sur son domaine public et privé.

Le montant de la redevance due au titre de l'année 2022 pour l'occupation du domaine public et privé de la Métropole par les réseaux publics de transport et de distribution de gaz est fixé au plafond maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2021.

Les redevances dues au titre de 2022 sont fixées en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier 2022.

B) Réseaux de Transport et Distribution d'Electricité

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, détermine les modalités de fixation des redevances dues chaque année pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de **transport et de distribution d'énergie électrique**.

Le calcul de la RODP des réseaux de transport et distribution d'électricité est le suivant :

Plafond de redevance = (0,686 P - 19 498) EUR pour les communes ou EPCI dont la population est supérieure à 100 000 habitants, où P représente la population sans double compte de la commune ou de l'EPCI telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les plafonds de redevances évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Pour l'année 2021 cet indice est de 1,3659.

En effet, une formule d'indexation automatique prévoit une évolution des redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. Ainsi au 1er janvier 2021, l'index ingénierie connu était celui de septembre 2020, publié au JO du 18 décembre 2020 et s'établissait à 117,8, à comparer à celui de 2001.

Le montant des redevances sont des montants maximums (plafond de redevance). Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le montant qu'elle entend demander aux exploitants des réseaux d'électricité situés sur son domaine public et privé.

Le montant de la redevance due au titre de l'année 2022 pour l'occupation du domaine public et privé de la Métropole par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est fixé au plafond maximum prévu par la réglementation, en fonction de la population totale de la Métropole issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022.

Les redevances dues au titre de 2022 sont fixées en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier 2021

C) Occupation Provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de Transport et Distribution d'Electricité et de Gaz

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 détermine les modalités de fixation des redevances dues pour l'occupation **provisoire** du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de **transport et de distribution d'électricité et de gaz** et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le calcul de la RODP du domaine public par les chantiers de travaux du réseau de transport d'électricité est le suivant :

Plafond de redevance = $0,35 \times$ Longueur en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées et mises en service au cours de l'année précédente

Le calcul de la RODP du domaine public par les chantiers de travaux du réseau de distribution d'électricité est le suivant :

Plafond de redevance = Plafond de redevance d'occupation permanente du domaine publique par le réseau de distribution d'électricité / 10

Le calcul de la RODP du domaine public par les chantiers de travaux du réseau de transport et de distribution de gaz est le suivant :

Plafond de redevance = $0,35 \times$ Longueur en mètres des canalisations de gaz construites ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédente

Le montant des redevances sont des montants maximums (plafond de redevance). Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le montant qu'elle entend demander aux exploitants des réseaux gaziers situés sur son domaine public et privé.

Le montant de la redevance due au titre de l'année 2022 pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de d'électricité et de gaz est fixé au plafond maximum réglementaire.

D) Réseau de distribution de chaleur et de froid

Délibération n°2021-280 du 7 juin 2021.

La redevance d'occupation du domaine public due par un gestionnaire de réseau privé de fluide caloporteur est fixée de la façon suivante :

- Part Fixe de 50 € + Part variable €/mètre linéaire de canalisation-aller posée.
- La part variable sera calculée de la façon suivante :
 - Réseau de distribution de fluide caloporteur doté d'une production basée sur une énergie renouvelable ou de récupération à plus de 50% (permettant de bénéficier d'un taux réduit de TVA à 5,5) : 3 € HT/mètre linéaire ;
 - Réseau de distribution de fluide caloporteur non doté d'une production basée sur une énergie renouvelable ou de récupération à plus de 50% : 5 € HT/mètre linéaire.

Le linéaire de réseau pris en compte concerne les canalisations véhiculant un fluide caloporteur, franco des linéaires de branchements desservant les abonnés.

Afin d'actualiser annuellement le taux de la redevance, il sera utilisé l'index Travaux Publics – TP10d – Réseaux de chauffage et de froid avec fourniture de tuyaux produit par l'INSEE. Ils sont publiés au Journal Officiel. Ainsi, la variation s'appréciera au 1er janvier de l'année considérée, l'indice de base étant celui paru

au Journal Officiel le 17 avril 2021 correspondant au mois de janvier 2021, valeur 106,4 et l'indice de référence celui qui sera le dernier publié au mois de janvier.

	Unité	Tarif
Occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz	mètre	$[(0,10 \times 0,035 \times \text{Longueur}) + 100] \times \text{Indice Ingénierie du 1er janvier 2022}$
Occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz	mètre	$(0,035 \times \text{Longueur} + 100) \times \text{Indice Ingénierie du 1er janvier 2022}$
Occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité	Population	$(0,686 \times \text{Population} - 19498) \times \text{Indice Ingénierie du 1er janvier 2022}$
Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et des réseaux de transport d'électricité	mètre	$0,35 \times \text{Longueur}$
Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité	Population	$(0,686 \times \text{Population} - 19498) / 10$
Occupation du domaine public par les réseaux privés de chaleur et de froid à plus de 50% renouvelable	mètre	$50 \text{ €} + 3 \text{ €HT} \times \text{indice TP10d du 1er janvier 2022} / \text{Longueur aller}$
Occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau tempérée à moins de 50% renouvelable	mètre	$50 \text{ €} + 5 \text{ €HT} \times \text{indice TP10d du 1er janvier 2022} / \text{Longueur aller}$

5. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

3 types d'accueils proposés :

- Aire de grand passage (accueil de groupes) ;
- Aire d'accueil (accueil de cellule familiale) ;
- Terrains familiaux (sédentarisation).

Depuis le 1er janvier 2015, la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires de grand passage des gens du voyage est dévolue à Montpellier Méditerranée Métropole.

a) Les aires de grand passage des gens du voyage

Pour rappel, le règlement intérieur des aires de grand passages de Montpellier Méditerranée Métropole stipule, en conformité avec le décret n°2019-171 du 5 mars 2019, que le preneur (responsable du groupe) s'engage à verser une somme de 3 € (trois euros) par jour et par véhicule de « vie principale » en compensation de l'occupation du terrain, de la consommation de l'eau potable, de la consommation électrique et du ramassage des ordures ménagères.

	Tarif
Dépôt de garantie	300 € pour le groupe
Redevance par caravane ou véhicule aménagé	3 € /jour/caravane

Une caution de 300 € est versée lors de l'état des lieux. Elle est restituée en fin de séjour, sous condition d'absence de dégradation ou de dépôts sauvages et de la libération totale de l'aire.

b) Les aires d'accueil permanente des gens du voyage

Tarifs et modalités de paiement pour les aires à emplacements individualisés :

Un Etat des lieux écrit et signé des 2 parties est établi à l'arrivée et au départ des usagers.

	Tarif
Dépôt de garantie	100 €
Redevance pour un emplacement. Le paiement des fluides et des redevances s'effectue sous la forme de prépaiement auprès du Gestionnaire aux heures d'ouverture.	3 €/jour
Coût du m ³ d'eau	2,95 € x consommation au réel
Coût électrique du kW/h	0,141 € x consommation au réel

Tarifs et modalités de paiement pour les aires à commodités collectives soumis à forfait :

Règlement des redevances journalières forfaitaires tous les vendredis pour la semaine écoulée, et au moment du départ

	Tarif	
Dépôt de garantie	40 €	
Redevance par caravane ou véhicule aménagé	5 €/jour.	
Redevance par caravane supplémentaire sur le même emplacement et appartenant au titulaire de la première caravane ou à son conjoint. Cette disposition nécessite l'accord du Gestionnaire.	+ si caravanes supplémentaires	2,50 €/jour

Dérogation tarifaires :

- Les usagers propriétaires de leur caravane présentant la carte d'invalidité bénéficieront d'un abattement de 50% sur la redevance de l'emplacement ;
- Les usagers de plus de 60 ans bénéficiant des minimas sociaux bénéficieront d'un abattement de 50% sur la redevance de l'emplacement.

c) Les terrains familiaux des gens du voyage

Compte tenu de la sédentarisation des Gens du voyage sur ce site, répartis sur des parcelles délimitées, le paiement des fluides s'effectue après relevé des compteurs en fin de mois.

	Tarif
Coût du m ³ d'eau (fixé selon tarif en vigueur et reposant sur la consommation réelle)	3,33 € x consommation au réel
Coût électrique du kW/h (fixé selon tarif en vigueur et reposant sur la consommation réelle)	0,141 € x consommation au réel

ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DECHETS

1. PLATEFORME DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS A GRAMMONT

La plateforme de traitement de déchets verts de la Métropole est située sur le domaine municipal de Grammont à Montpellier. Elle accueille les déchets verts issus des points de propreté, ceux des particuliers, ceux des entreprises d'espaces verts, et ceux des services techniques des communes membres.

Les particuliers bénéficient d'une franchise de 300 kg. Les apports des services techniques des communes membres, ainsi que ceux des points de propreté sont admis sur le site en franchise totale.

Plateforme de traitement des déchets verts Grammont	Taux de TVA	Tarif HT	Tarif TTC
Admission et traitement, prix à la tonne	10%	34,55 €	38,00 €
Perte ou casse de la carte d'accès	10%	9,09 €	10,00 €

2. REFACTURATION DES PRESTATIONS D'ENLEVEMENT DE DECHETS, DE REPARATIONS

La facturation interviendra en réparation suite au déploiement de prestations compensatoires pouvant comprendre des frais d'enlèvement, d'élimination, de nettoyage et de remise en état. Elle sera faite sur la base du coût réel toutes taxes comprises des prestations réalisées telles que facturées à la Métropole.

Les coûts d'enlèvement ou d'intervention de nettoyage sont établis sur une base horaire et dépendront de la durée d'enlèvement du dépôt. Les coûts d'élimination dépendent de l'unité de traitement adaptée aux déchets enlevés et seront facturés à la tonne.

	Unité	Tarif
Elimination, à la tonne	tonne	Coût réel selon le traitement
Enlèvement/intervention de nettoyage, facturé par heure, en € HT*	heure	Coût réel des prestations réalisées tel que facturé à la Métropole par le prestataire chargé de la prestation de remise en état. (A minima 150,00 €)

* le décompte des heures se fait départ dépôt/retour dépôt.

3. REDEVANCE SPECIALE : DECHETS NON MENAGERS ASSIMILABLES AUX DECHETS MENAGERS (DMA)

Cette redevance spéciale permet de prendre en compte le cas particulier des sites d'implantation de dispositifs de pré collecte regroupant plusieurs producteurs de déchets assimilés et d'encourager à la réduction et au tri des déchets.

	Unité	Tarif
Déchets non recyclables	Litre	0,0300 €
Déchets recyclables (en mélange, bio déchets)	Litre	0,019 €
Verre	Tonne	60,00 €

4. LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Montpellier possède un patrimoine vert et arboré exceptionnel qui doit être protégé.

Le projet Ville Nature consiste à protéger, développer et valoriser le patrimoine vert.

Pour ce faire, la charte de l'arbre a été réactualisée pour guider les décideurs, maîtres d'ouvrage, chefs de projets, paysagistes, urbanistes et architectes mais aussi tous les jardiniers montpelliérains, amateurs et éclairés dans leurs actions et invite chacun à repenser la place de la nature en ville.

Ces tarifs participent à la conservation du patrimoine vert et s'appliquent lors des détériorations après chantier ou tout incident sur le territoire de la ville de Montpellier.

Déplacement / remplacement des poteries	Unité	Tarif
Déplacement de poteries et bacs en bois	U	244,00 €
Poterie petit modèle : vandalisme, accident, vol	U	690,00 €
Poterie grand modèle : vandalisme, accident, vol	U	974,00 €
Bacs en bois / autres types de jardinières : vandalisme, accident, vol	U	609,00 €
Bacs métalliques / bacs spécifiques	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre

Indemnisation des dommages causés aux espaces verts	Unité	Tarif
Forfait général : déplacement pour constat, relevé des dégâts, établissement du devis de remise en état, recherche éventuelle des plans de réseaux avant travail du sol, déplacement pour surveillance de travaux et constat de remise en état	U	8%
Surface de pelouse < 10m ² : travaux du sol manuel sur une profondeur de 0,30m avec apport d'amendement	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse < 10m ² : apport de terre complémentaire (0,10m ³ x120)	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse < 10m ² : griffage, réglage, ensemencement, roulage	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse < 10m ² : 1er arrosage	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse > 10m ²	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre

Indemnisation des dommages causés aux arbres	Unité	Tarif
Surface d'arbustes < 10m ² : dessouchage et travail du sol	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes < 10m ² : apport de terre	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes < 10m ² : remplacement à l'identique, fourniture et plantation	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes < 10m ² : 1er arrosage et maintenance	m ²	suivant devis

garantie pendant 1 an		adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes > 10m ²	m ²	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Frais généraux sur forfait et travaux	U	8%

Obligation légale d'intervention chez particuliers	Unité	Tarif
Débroussaillage et saillies de végétaux donnant sur le domaine public	/	suivant devis adjudicataire à la date de l'intervention

Cf. en annexe la notice du Barème d'évaluation de la valeur financière des arbres.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement, Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'un service public d'assainissement collectif (SPAC) sur son territoire.

La redevance d'assainissement collectif est destinée à couvrir l'ensemble des charges du service métropolitain. Il comprend la part « collectivité » destinée à financer les investissements et la rémunération des exploitants, définie par les trois contrats d'affermage attribués par délibération du Conseil du 30 octobre 2014 et entrés en vigueur le 1er janvier 2015.

Le mode de tarification retenu est un tarif monôme ne comprenant qu'une partie proportionnelle, c'est à dire un prix au mètre cube consommé.

Le montant de la part « collectivité » de la redevance à percevoir par Montpellier Méditerranée Métropole sur le territoire de chaque commune est déterminé par différence avec les parts délégataires contractuelles en vigueur.

La part « collectivité » doit permettre notamment de financer les projets d'investissement de Montpellier Méditerranée Métropole s'élevant pour l'exercice 2020 à 24,7M€.

	Unité	Tarif HT
Assainissement collectif	m ³	1,41 €

Par ailleurs, le service public d'assainissement est amené à refacturer des travaux de branchements.

	Tarif
Travaux de branchement	coût réel des travaux sur la base des marchés en vigueur au moment de la réalisation des prestations

2. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) ET PARTICIPATION POUR LE REJET DES EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES (PRAD)

Depuis le 1er juillet 2012, la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) a disparu et a été remplacé par deux nouvelles participations.

D'une part, la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) créée par la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012, et codifiée à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique.

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 du Code de la santé publique et produisant des eaux usées supplémentaires, pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

D'autre part, la participation pour le rejet des eaux usées assimilées domestiques (PRAD) créée par la loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011, codifiée à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique.

La PRAD est due par les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique qui se raccordent au réseau public de collecte des eaux usées pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Les dispositions des délibérations n°11414 et 11415 du Conseil du 12 février 2013 sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération.

Les conditions d'application et modalités de calculs sont présentées en annexe.

		Unité	Tarif
Domestiques (PFAC)		m ²	25,00 €
Assimilés domestiques (PRAD Activité sans hébergement	Entre 41m ² et 100 m ² : = 1/2 forfait	m ²	1 200,00 €
	Entre 101 m ² et 200 m ² : = 1 forfait	m ²	2 400,00 €
	Entre 201 m ² et 500 m ² : = 2 forfaits	m ²	4 800,00 €
	Entre 501 m ² et 1500 m ² : = 3 forfaits	m ²	7 200,00 €
	Supérieur à 1500 m ² : = 7200€ + ajout de 2 forfaits par tranche de 1000 m ² au-delà de 1500 m ²	m ²	Selon superficie
Assimilés domestiques (PRAD) Activité avec hébergement	1/2 forfait par chambre	Chambre	1 200,00 €
	Camping : 1/3 forfait par emplacement	Emplacement	800,00 €

3. LA REDEVANCE POUR REJETS NON DOMESTIQUES

Le décret 2000-237, modifié par le décret 2007-1339, a réformé la facturation des services d'eau et d'assainissement.

Transposé à l'article R.2224-19-6 du Code général des collectivités territoriales, il prévoit l'application d'un tarif spécifique aux usagers non domestiques qui doit être établi :

- En fonction de paramètres spécifiques au rejet prenant en compte notamment l'importance, la nature, les caractéristiques du déversement, et la quantité d'eau rejetée ;
- Sur la base du tarif ordinaire appliqué à tous les usagers du service d'assainissement, éventuellement corrigé à l'aide de coefficients tenant compte « du degré de pollution et de la nature du déversement ainsi que de l'impact réel de ce dernier sur le service d'assainissement ».

La mise en œuvre de ce dispositif réglementaire vient accompagner la politique de l'assainissement en faveur de la reconquête des milieux naturels en incitant à la réduction des pollutions à la source.

C'est pourquoi, par la délibération n°8758 du 23 mars 2009, le Conseil Communautaire a adopté des modalités d'application du tarif non domestique sur son territoire.

La redevance est ainsi applicable à tout établissement détenteur d'un arrêté d'autorisation de déversement. L'assiette de facturation retenue est le volume rejeté. Un coefficient correctif de pollution prend en compte les valeurs mesurées au droit du rejet des principales substances polluantes connues.

Les modalités de calculs sont présentées en annexe.

4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement, Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur son territoire.

Ce service assure le contrôle des installations neuves et existantes ainsi que l'information auprès des usagers pour la bonne gestion de leurs installations.

Un règlement de service, approuvé par délibération n°6829 du 16 décembre 2005, modifié par la délibération n°10334 du 28 juillet 2011, fixe les conditions techniques, administratives et tarifaires de l'exercice du service et de ses relations aux usagers.

	Tarif
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation existante	200,00 €
Contrôle diagnostic dans le cadre d'un acte de vente	230,00 €
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou réhabilitée	200,00 €
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou réhabilité (+20 EH)	250,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux pour une installation neuve ou réhabilitée	200,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux pour une installation neuve ou réhabilité (+20 EH)	250,00 €
Contre visite	70,00 €

LA COHESION SOCIALE

1. LE SERVICE TELEALARME

Dans le cadre de la compétence Egalités, à l'inclusion des publics fragiles et au bien vieillir, Montpellier Méditerranée Métropole offre aux personnes âgées ou aux personnes en état de dépendance, la possibilité de bénéficier de transmetteurs de Téléalarme à leur domicile. Cette prestation contribue à leur maintien au domicile.

L'installation de transmetteurs est effectuée par les services de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est rappelé que tout trimestre commencé est dû (hormis en cas de décès). La prestation prend fin à la restitution de l'émetteur et du transmetteur. En cas de non restitution du matériel, il sera facturé à l'abonné ou aux héritiers.

Catégorie	Ressources par trimestre	Par mois
1	Moins de 2 030 €	Gratuit
2	2 031 à 2 470 €	6,00 €
3	2 471 à 2 883 €	12,00 €
4	2 884 à 3 746 €	21,00 €
5	3 747 à 4 568 €	38,00 €
6	Plus de 4 568 €	50,00 €

Prestation	Forfait
Forfait installation	24,50 €
Perte du pendentif	120,00 €
Perte du bracelet	170,00 €
Détérioration ou perte du transmetteur	250,00 €

LES SPORTS

1. LE RESEAU DES PISCINES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Depuis la rentrée 2017, un système de vente en ligne permet l'achat et le rechargement de certaines prestations directement sur le site internet. L'utilisateur dispose d'un compte utilisateur lui permettant de suivre ses différents achats.

Précision sur les tarifs appliqués :

- La gratuité d'accès concerne les enfants de 0 à 3 ans inclus ;
- Toutes les entrées achetées à la Piscine Olympique d'Antigone, à l'exception des abonnements horaires, sont valables dans tous les établissements du réseau des piscines de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Toutes les activités (aquagym, aquabike, aquaforme...) sont facturées à la séance ;
- Concernant les stages collectifs et les cours de natation, les tarifs sont déterminés en fonction du coefficient familial, sur présentation d'une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales de moins de trois mois ;
- Un tarif à destination des familles nombreuses est applicable, à partir de trois enfants, sur présentation de la carte famille nombreuse délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce tarif famille nombreuse est valable individuellement pour chaque membre d'une même famille. De plus, ce tarif réduit sera facilement contrôlable par la présentation d'une carte nominative avec photo. Au-delà de trois enfants, le tarif enfant est applicable. Application du tarif réduit pour chaque membre de la famille individuellement ;
- Un lecteur disponible à la banque d'accueil de chaque établissement permet la possible présentation en caisse d'un ticket à code barre ou QR code sur smartphone.

a. PISCINE OLYMPIQUE D'ANTIGONE

▪ Entrées (valables 24 mois)

	Normal	Pass Métropole
Entrée enfant (0 à 3 ans inclus)	GRATUIT	GRATUIT
Entrée enfant (4 à 18 ans)	2,80 €	2,40 €
Entrée adulte	5,30 €	4,40 €
Tarif réduit entrée *	2,90 €	2,60 €
10 entrées enfants	24,50 €	20,50 €
10 entrées adultes	39,60 €	34,20 €
Tarif réduit 10 entrées *	27,60 €	24,40 €
Abonnement 10h	26,60 €	22,80 €
Abonnement 20h	46,60 €	40,20 €
Tarif réduit abonnement 10h *	22,80 €	19,50 €
10 entrées comités d'entreprises	31,50 €	
10 abonnements 10h comités d'entreprises	224,50 €	
Abonnement trimestriel enfants	63,40 €	54,20 €
Abonnement trimestriel adultes	127,90 €	110,60 €
Tarif réduit abonnement trimestriel adultes *	89,60 €	77,40 €
Création de carte abonnement ou remplacement	2,00 €	
Bonnets de bain	2,00 €	

* *Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.*

▪ **Forfaits familles**

	Normal	Pass Métropole
Forfait famille : 2 adultes et 2 enfants	13,40 €	10,80 €
Forfait famille nombreuse : 2 adultes et 3 enfants (à partir de 4 ans) *	13,90 €	12,00 €

* *Au-delà de trois enfants, le tarif enfant est applicable, sur présentation de la carte famille nombreuse délivrée par la CAF.*

▪ **Tarifs groupes - Centres de loisirs sans hébergement et accueils de loisirs sans hébergement**

	Hors Métropole	Métropole
Enfant	2,40 €	2,00 €
Adulte accompagnateur (1 par tranche de 8 enfants)	2,40 €	2,00 €

▪ **Tarifs horaires de location de lignes d'eau - Clubs et association sportives**

	Normal	Pass Métropole
Clubs sportifs (50 m) *	14,20 €	12,10 €
Clubs sportifs (25 m) *	7,10 €	6,10 €
Etablissements d'enseignement ou de formation (avec surveillance) *	33,40 €	32,40 €

* *Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.*

▪ **Tarifs horaires de location de lignes d'eau – Clubs de haut niveau – Discipline sport collectif**

	Tarif
Clubs de haut niveau (bassin de 50 m) - 1 heure	7,10 €

b. CENTRE NAUTIQUE NEPTUNE

Bassins extérieurs

▪ **Tarifs horaires de location de lignes d'eau - Clubs et association sportives**

	Normal	Pass Métropole
Clubs sportifs haut niveau (hors dimanche)	11,00 €	8,90 €
Autres clubs sportifs (hors dimanche)	13,60 €	11,50 €
Clubs sportifs (dimanche)	22,60 €	20,30 €
Etablissements d'enseignement ou de formation (sans surveillance) *	31,00 €	29,80 €

* *Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.*

▪ **Tarifs horaires de location de lignes d'eau – Clubs de haut niveau – Discipline sport collectif**

	Tarif
Clubs de haut niveau (bassin de 50 m) - 1 heure	5,50 €

c. AUTRES PISCINES DU RESEAU

▪ **Entrées (valables 24 mois)**

	Normal	Pass Métropole
Entrée enfant (0 à 3 ans inclus)	GRATUIT	GRATUIT
Entrée enfant (4 à 18 ans)	2,60 €	2,20 €
Entrée adulte	3,20 €	2,70 €
Tarif réduit entrée *	2,70 €	2,20 €
10 entrées enfants	20,00 €	16,80 €
10 entrées adultes	23,90 €	20,00 €
Tarif réduit 10 entrées *	19,80 €	16,80 €
10 entrées comité d'entreprise	18,90 €	
Abonnement trimestriel enfant	21,70 €	18,40 €
Abonnement trimestriel adulte	31,70 €	27,10 €
Tarif réduit Abonnement trimestriel adulte *	21,70 €	18,40 €
Création de carte d'abonnement ou remplacement	2,00 €	
Bonnets de bain	2,00 €	

* *Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.*

▪ **Forfaits familles**

	Normal	Pass Métropole
Forfait famille : 2 adultes et 2 enfants	9,20 €	7,30 €
Forfait famille nombreuse : 2 adultes et 3 enfants (à partir de 4 ans) *	11,50 €	9,20 €

* *Au-delà de trois enfants, le tarif enfant est applicable, sur présentation de la carte famille nombreuse délivrée par la CAF.*

▪ **Tarifs groupes - centres de loisirs sans hébergement et accueils de loisirs sans hébergement**

	Hors Métropole	Métropole
Enfant	1,90 €	1,60 €
Adulte accompagnateur (1 par tranche de 8 enfants)	1,90 €	1,60 €

▪ **Tarifs horaires de location de lignes d'eau - clubs et association sportives**

	Normal	Pass Métropole
Clubs sportifs (25 m) (hors dimanche) *	7,00 €	5,90 €
Clubs sportifs (25 m) (dimanche) *	18,40 €	17,30 €
Etablissements d'enseignement ou de formation (sans surveillance) 25 m *	15,50 €	14,90 €

* *Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.*

▪ **Tarifs horaires de location petit bassin - clubs et association sportives**

	Normal	Pass Métropole
Clubs sportifs haut niveau (hors dimanche)	13,80 €	11,50 €
Autres clubs (hors dimanche)	28,70 €	23,40 €
Clubs sportifs (dimanche)	39,10 €	34,50 €

* *Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.*

PRESTATION DE MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR

Afin d'assurer la sécurité des clubs sportifs et/ou groupes venant pratiquer la natation, Montpellier Méditerranée Métropole propose une prestation de maître-nageur sauveteur (MNS) au sein du réseau des piscines. Les créneaux horaires peuvent varier en fonction de la demande et le coût de cette prestation est refacturé sous la forme d'un tarif par heure ou par demi-heure.

Piscine olympique d'Antigone et autres piscines de la Métropole :

	Normal	Pass Métropole
1 heure	25,40 €	24,90 €

* Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.

AUTRES TARIFS EN VIGUEUR DANS L'ENSEMBLE DES PISCINES DE LA METROPOLE

▪ Cours de natation

	QF>900		450 > QF ≥ 900 Ou tarif réduit *		QF≤450	
	Normal	Pass Métropole	Normal	Pass Métropole	Normal	Pass Métropole
Cours collectifs enfants natation à la saison	142,00 €	120,80 €	113,60 €	96,50 €	91,00 €	77,30 €
Cours collectifs enfant (à partir du 1 ^{er} janvier)	92,30 €	78,50 €	73,80 €	62,70 €	59,00 €	50,20 €
Cours collectifs adultes à la saison	194,60 €	165,40 €	155,70 €	132,40 €	124,60 €	105,90 €
Cours collectifs adultes (à partir du 1 ^{er} janvier)	126,50 €	107,50 €	101,20 €	86,00 €	81,00 €	68,80 €

* Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.

▪ Stages collectifs vacances scolaires

	QF>900		450 > QF ≥ 900 Ou tarif réduit *		QF≤450	
	Normal	Pass Métropole	Normal	Pass Métropole	Normal	Pass Métropole
Stages collectifs enfants (3 séances)	16,90 €	14,40 €	13,50 €	11,40 €	10,80 €	9,20 €
Stages collectifs enfants (4 séances)	22,10 €	18,70 €	17,70 €	15,00 €	14,20 €	11,90 €
Stages collectifs enfants (5 séances)	28,10 €	24,00 €	22,60 €	19,10 €	17,40 €	15,30 €
Stages collectifs adultes (3 séances)	21,60 €	18,30 €	17,20 €	14,70 €	13,80 €	11,70 €
Stages collectifs adultes (4 séances)	28,10 €	23,50 €	22,50 €	19,10 €	18,00 €	15,30 €
Stages collectifs adultes (5 séances)	35,90 €	30,30 €	28,70 €	24,50 €	23,10 €	19,60 €

* *Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.*

▪ **Tarifs à la séance des activités**

	Tarif normal		Tarif réduit *	
	Normal	Pass Métropole	Normal	Pass Métropole
Aquagym, Aquaforme, Aquafitness, Aquagym cardio..	7,10 €	6,10 €	4,50 €	3,80 €
Aquabike	7,60 €	6,60 €	4,80 €	4,00 €

* *Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.*
Toutes les activités sont facturées à la séance.

▪ **Autres tarifs**

	Tarif
Téléthon et opérations solidaires - Tarif unique accès journalier pour tous	3,00 €
Animations organisées par la Ville ou la Métropole en période de vacances scolaires - Tarif accès journalier par enfant	1,00 €
Créneau de natation ou de baignade lors de leur mise en place en période de crise sanitaire - Tarif par créneau pour tous	2,00 €

2. LA LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Montpellier Méditerranée Métropole possède un réseau d'équipements sportifs et de loisirs structurants qui permet aux associations et aux publics jeunes, adultes et seniors de pratiquer un très large éventail de sports individuels ou collectifs.

Dans ce contexte, Montpellier Méditerranée Métropole est régulièrement sollicitée par des associations ou sociétés qui souhaitent utiliser ses installations sportives pour y organiser des événements divers (matches internationaux, phases finales de championnats, galas, séminaires, rencontres, salons, etc.).

Les tarifs de location du Stade de la Mosson « Mondial 98 », du GGL Stadium, du FDI Stadium et de la Piscine Olympique Angelotti concernent exclusivement des manifestations sportives.

Ces tarifs comprennent l'éclairage et le chauffage. La sécurité incendie, la sécurité des personnes et des installations ainsi que le nettoyage sont à la charge du demandeur.

Equipements et espaces	Unité	Tarif
Complexe sportif Yves du Manoir - GGL Stadium	Jour	15 180,00 €
Piscine Olympique d'Antigone - Piscine Olympique Angelotti	Jour	15 180,00 €
Stade de la Mosson "Mondial 98"	Jour	12 144,00 €
Palais des sports René-Bougnol - FDI Stadium	Jour	6 072,00 €
Gymnase Lou Clapas	Jour	3 036,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Stade Eric-Béchu + vestiaires	Jour	1 518,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Terrain synthétique n° 1 + vestiaires	Jour	506,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Terrain synthétique n° 2 +	Jour	506,00 €

vestiaires		
Complexe sportif Jules-Rimet - Terrain synthétique n° 1 + vestiaires	Jour	506,00 €
Complexe sportif Jules-Rimet - Terrain synthétique n° 2 + vestiaires	Jour	506,00 €
Palais des sports René-Bougnol - Salle de réception Branko-Karabatic	Jour	2 024,00 €
Palais des sports René-Bougnol - Salle de réception Branko-Karabatic	Demi-journée	1 012,00 €
Stade de la Mosson "Mondial 98" - Salle de réception	Heure	202,40 €
Stade de la Mosson "Mondial 98" - Loge (capacité : 15 places)	Heure	101,20 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Grande loge (capacité : 30 places)	Heure	151,80 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Moyenne loge (capacité : 18 places)	Heure	126,50 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Petite loge (capacité : 12 places)	Heure	101,20 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Espace de réception et annexes	Heure	354,20 €
Palais des sports René-Bougnol - Salle de réception Branko-Karabatic	Heure	182,16 €
Complexe sportif Jules-Rimet - Club house	Heure	50,60 €

Il convient de prévoir la possibilité pour Montpellier Méditerranée Métropole d'accorder la gratuité pour des manifestations d'intérêt général.

Au regard des contraintes inhérentes à la gestion des équipements, Montpellier Méditerranée Métropole se réserve également le droit de ne pas les louer ses installations pour une durée déterminée.

Les demandes d'utilisation devront être adressées au Pôle Sports au moins un mois avant la date souhaitée. Il devra être indiqué de manière précise l'objet et la nature de l'événement concerné ainsi que les espaces souhaités.

Lors de chaque demande de location, le règlement intérieur sera porté à la connaissance des utilisateurs afin qu'ils puissent se conformer à sa stricte utilisation. Une convention sera alors signée précisant les conditions et modalités d'exécution.

LA CULTURE

1. CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

Tarifs des pré-inscriptions pour les nouveaux élèves :

	METROPOLE	HORS METROPOLE
Hors Temps Scolaire (H.T.S)	20 €	40 €
Horaires aménagés	Gratuit	Gratuit
Classes passerelles (suite Démonstrations)	Gratuit	Gratuit

Les frais de pré-inscription ne sont pas remboursables.

Tarifs annuels des frais de dossier et de scolarité hors temps scolaire (HTS) :

	METROPOLE			HORS METROPOLE		
	Dossier*	Scolarité	Total	Dossier*	Scolarité	Total
(A1) Cursus Musique, Danse, Théâtre, <i>Tarif normal - hors classes préparatoires</i>	40 €	250 €	290 €	80 €	500 €	580 €
(A2) Cursus Musique, Danse, Théâtre - <i>Tarif social** - hors classes préparatoires</i>	40 €	100 €	140 €			
Classes préparatoires - <i>Tarif normal</i>	40 €	250 €	290 €	40 €	250 €	290 €
Classes préparatoires - <i>Tarif social**</i>	40 €	100 €	140 €	40 €	100 €	140 €
A partir du 2ème enfant au conservatoire ***	gratuit	100 €	100 €	80 €	500 €	580 €

* *Frais de dossier* : ils ne sont pas remboursables, sauf cas exceptionnel mentionné dans le règlement intérieur du conservatoire.

** *Tarif social* : il s'applique aux revenus non imposables sous réserve de présentation d'un justificatif en cours de validité.

*** *2ème enfant au conservatoire* : sous réserve d'un enfant payant déjà le tarif normal ou le tarif social en cursus complet ou spécifique.

Tarifs annuels des frais de dossier et de scolarité pour les cursus spécifiques hors temps scolaire (HTS) :

	METROPOLE			HORS METROPOLE		
	Dossier*	Scolarité	Total	Dossier*	Scolarité	Total
Cursus spécifiques (B1)	40 €	120 €	160 €	80 €	200 €	280 €
A partir du 2ème enfant au conservatoire**	Gratuit	100 €	100 €	80 €	500 €	580 €
Tous Cursus Spécifiques - <i>Tarif social</i> (B2)	40 €	100 €	140 €			
Offres spécifiques (C)		40 €			80€	
Chœur d'application (D)		20 €			40€	

* *Frais de dossier* : ils ne sont pas remboursables, sauf cas exceptionnel mentionné dans le règlement intérieur du conservatoire.

**** 2^{ème} enfant au conservatoire** : sous réserve d'un enfant payant déjà le tarif normal ou le tarif social en cursus complet ou spécifique.

B1- Cursus spécifiques : éveil musique, éveil/initiation danse, formation musicale seule (sites extérieurs, opéra junior, Internote, Musicologie), initiation direction de chœur ou direction d'orchestre, initiation musiques actuelles amplifiées, Cycle Individuel de Formation en Musiques anciennes, Danse Jazz, Ensembles vocaux, Auditeur libre.

B2 - Tarif social : il s'applique aux revenus non imposables sous réserve de présentation d'un justificatif en cours de validité.

C - Offres spécifiques : orchestre amateur, chœur amateur, chœur apprenti, orchestres EIRE, ARCO, Formation CIMM, LMI.

Tarifs annuels des frais de dossier et de scolarité horaires aménagés :

	METROPOLE			HORS METROPOLE		
	Dossier*	Scolarité	Total	Dossier*	Scolarité	Total
Cursus Musique et/ou Danse -Tarif normal (E1)	Gratuit			Gratuit		
2ème discipline Hors temps Scolaire (HTS)	40 €	120 €	160 €	80 €	200 €	280 €

* **Frais de dossier** : ils ne sont pas remboursables, sauf cas exceptionnel mentionné dans le règlement intérieur du conservatoire

Tarifs trimestriels des droits de location :

Les paiements s'effectuent : au 1er octobre, 1er janvier, 1er avril et 1er juillet.

	METROPOLE		HORS METROPOLE
	1ère et 2ème années	3ème année et suivante(s)	1ère, 2ème, 3ème années et suivante(s)
Tarif normal	36 €	90 €	210 €
A partir du 2ème enfant au conservatoire *	18 €	45 €	
Tarif social (revenus non imposables)	18 €	45 €	

***2^{ème} enfant au conservatoire** : sous réserve d'un enfant payant déjà le tarif normal ou le tarif social en cursus complet ou spécifique

Intégration du conservatoire en cours d'année :

En cas d'intégration au conservatoire entre le 1er janvier et les vacances de printemps, les frais de scolarité sont réduits de moitié. En cas d'intégration après les vacances de printemps, les élèves sont exonérés de frais de scolarité.

2. LE RESEAU DES MEDIATHEQUES

La carte de lecteur donne accès à l'ensemble du Réseau des médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole. Elle est individuelle, nominative et obligatoire pour emprunter des documents et pour l'accès à certains services sur place (multimédia, autoformation, vidéo, jeux...).

Les tarifs des services à la population appliqués dans le Réseau des médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole figurent ci-dessous :

▪ Habitants du département de l'Hérault

	Tarif
Plein tarif	10,00 €
Tarif Pass Métropole	8,00 €
Tarif Passeport Multimédia (1) sur présentation du Pass Métropole	10,00 €
Tarif de base couples (applicable si les 2 personnes ont plus de 26 ans chacune) (2)	18,00 €
Tarif réduit : couples avec le Pass Métropole	15,00 €
Tarif réduit 18 - 25 ans	5,00 €
Enfants jusqu'à 18 ans, titulaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi (3)	Gratuit
Collectivités	50,00 €
Complément Couples (tarif de base) (2)	8,00 €
Complément Couples avec Pass Métropole	7,00 €
Consultation occasionnelle (vidéo, multimédia et jeux) (4)	6,00 €
Complément Passeport Multimédia (pour tarif Pass Métropole individuel)	2,00 €

(1) Passeport Multimédia

Dans le cadre du développement de la lecture publique à l'échelle du territoire, la carte dite « Passeport Multimédia » permet l'élargissement de l'accès aux habitants de la Métropole de Montpellier à d'autres médiathèques communales de la Métropole. Il fait l'objet d'une harmonisation des tarifs de chacune des communes avec ceux du Réseau et d'une convention bipartite.

(2) Le tarif de couple : s'applique aux deux membres du couple, sur leur carte individuelle : le 1er membre règle « le tarif de base » et le second verse le complément, ce qui équivaut au tarif « de base couples ».

(3) Condition d'application de la gratuité aux demandeurs d'emploi et allocataires de minimas sociaux

L'usager devra présenter les justificatifs requis le jour de l'inscription ou du renouvellement de l'abonnement.

- *Pour les demandeurs d'emploi, l'attestation devra être datée du mois en cours.*
- *Pour les allocataires des minimas sociaux, l'application de la gratuité est strictement conditionnée par la présentation de justificatifs. Ainsi une personne handicapée ne touchant pas l'AAH ou titulaire d'une carte d'invalidité ne peut prétendre à la gratuité.*
- *Pour les demandeurs d'asile, la nouvelle allocation remplaçant l'ATA (attestation temporaire d'attente), délivrée par Pôle Emploi est remplacée par l'ADA (allocation pour demandeur d'asile) après instruction du dossier de demande d'asile par l'OFII. Le justificatif à demander est l'attestation de demandeur d'asile délivrée par la Préfecture, qui peut aussi faire office de pièce d'identité.*

(4) Consultation occasionnelle vidéo et multimédia

Ce tarif est ouvert à toute personne qui souhaite accéder ponctuellement à un poste de consultation vidéo individuel, à un poste multimédia ou à une console de jeux vidéo, dans l'ensemble du Réseau.

Il est valable 2 mois, renouvelable sans limite et s'applique donc principalement aux usagers de passage : il remplace le forfait temporaire pour la consultation sur place.

Pas de justificatif de domicile, ni photo d'identité. Mentionner « CPLA » (consultation sur place) à l'emplacement de la photo.

▪ **Habitants hors département**

	Tarif
Plein tarif individuel	70,00 €
Plein tarif collectivités	110,00 €

Pièces à fournir lors de l'inscription ou du renouvellement

1ère inscription :

- 1 photographie d'identité récente ;
- 1 pièce d'identité (pour les enfants : pièce d'identité ou livret de famille) ;
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (loyer, téléphone, EDF) et 1 justificatif de la résidence principale pour les étudiants ;
- Le Pass Métropole pour les usagers habitant dans la Métropole souhaitant bénéficier des tarifs préférentiels ;
- Pièces justificatives pour les minimas sociaux : RSA, ASS, AAH, ASI, ASPA, ADA ;
- Pièces justificatives pour les demandeurs d'emploi : attestation d'inscription à Pôle Emploi datant du mois en cours ;
- Autorisation parentale écrite pour les enfants de moins de 14 ans (formulaire disponible sur place ou sur le site internet des médiathèques).

Renouvellement de carte d'abonné :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Pièces justificatives pour les minimas sociaux et les demandeurs d'emploi ;
- Le Pass Métropole pour les usagers habitant dans la métropole souhaitant bénéficier des tarifs préférentiels.

▪ **Reproductions (5)**

	Tarif
Carte photocopie neuve	
10 unités	2,00 €
50 unités	6,00 €
Photocopies ou impression format A4	0,10 €
Photocopies ou impression format A3	0,20 €
Numérisation : sortie N&B format A4 - par page	0,50 €
Image de la Bibliothèque numérique	20,00 €
Photocopies ou impression format A4 couleur	0,20 €
Photocopies ou impression format A3 couleur	0,40 €
Numérisation : sortie Couleur format A4 - par page	0,20 €
Numérisation : sortie N&B format A3 - par page	0,30 €
Numérisation : sortie couleur format A3 - par page	0,30 €

(5) L'exonération des droits de reproduction des documents patrimoniaux est accordée :

- Aux services et établissements de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Aux communes de la métropole sur la demande du Maire ou de l'Adjoint à la Culture ;
- Aux donateurs de la Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Aux demandes portant sur les publications scientifiques valorisant les fonds patrimoniaux de la médiathèque, tirées à moins de 400 exemplaires.

▪ **Divers**

	Tarif
Carte perdue	5,00 €
Amende (par document et par jour de dépassement)	0,05 €
Remboursement des documents perdus, endommagés ou volés	Prix d'achat dans

	V-Smart
Remboursement DVD perdus, endommagés ou volés (forfait) (forfait)	30,00 €
Remboursement Vinyles perdus, endommagés ou volés (forfait)	20,00 €
Sac Réseau des Médiathèques	Gratuit

DROITS D'UTILISATION DES DOCUMENTS PATRIMONIAUX (6)

▪ **Publication de livres et périodiques**

	Tarif
Reproduction partielle ou intégrale d'un ouvrage : 1er cliché cliché	30,00 €
2ème cliché	15,00 €
3ème au 10ème cliché	7,50 €
11ème au 20ème cliché	1,50 €
A partir du 21ème cliché	0,80 €
Reproduction d'un document isolé	30,00 €

Le versement des droits est fixé pour chaque édition ; il doit être renouvelé à l'occasion de chaque édition.
Mention obligatoire à faire figurer sur l'ouvrage : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ».
Dépôt gratuit de deux exemplaires de l'ouvrage à la Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole.

▪ **Audiovisuel – Multimédia – Publicité**

	Tarif
Prix fixé par image	100,00 €

Le versement des droits est fixé pour chaque utilisation ; il doit être renouvelé à l'occasion de toute nouvelle utilisation.
Mention obligatoire à faire figurer pour tout document reproduit : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ».

Exposition : exposition d'images reproduisant des documents Patrimoniaux conservés à la Médiathèque Centrale

	Tarif
Prix fixé par image exposée	20,00 €
Exposition permanente (forfait 5 ans)	500,00 €

Le versement des droits est fixé pour chaque exposition ; il doit être renouvelé à l'occasion de toute nouvelle exposition.
Mention obligatoire à faire figurer pour tout document reproduit : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole »

Décor (exposition, musée, boutique...)

	Tarif
Prix fixé par image utilisée	1 000,00 €

Mention obligatoire à faire figurer pour tout document reproduit : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ».

(6) L'exonération des droits d'utilisation des documents patrimoniaux est accordée :

- Aux services et établissements de Montpellier Méditerranée Métropole ;

- Aux communes de la métropole sur la demande du Maire ou de l'Adjoint à la Culture ;
- Aux donateurs de la Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Aux demandes portant sur les publications scientifiques valorisant les fonds patrimoniaux de la médiathèque, tirées à moins de 400 exemplaires.

3. LE MUSEE FABRE

▪ Entrées individuelles (1)

	Collections permanentes dont Hôtel Sabatier d'Espeyran *	Expositions temporaires + Accès Collections permanentes dont Hôtel Sabatier d'Espeyran**
Tarif réduit / Pass Métropole	6,00 €	9,00 €
Plein tarif	9,00 €	12,00 €
Audioguide	3,00 €	3,00 €

* *durée de validité du ticket : 1 an, permettant un accès illimité dans la journée d'utilisation du ticket.*

** *durée de validité du ticket : toute la durée de l'exposition temporaire, permettant un accès illimité dans la journée d'utilisation du ticket.*

▪ Visites guidées individuelles (1)

	Collections permanentes OU Hôtel Sabatier d'Espeyran	Expositions temporaires + Accès Collections permanententes dont Hôtel Sabatier d'Espeyran
Tarif réduit / Pass Métropole	7,00 €	10,50 €
Plein tarif	11,00 €	15,00 €
Visite en famille *	7,00 €	7,00 €

* *visites guidées spécifiques conçues pour les enfants accompagnés d'un parent (tarif applicable aux parents et aux enfants).*

▪ Visites guidées de groupes (de 8 à 25 personnes) (1)

	Collections permanentes OU Hôtel Sabatier d'Espeyran	Expositions temporaires + Accès Collections permanententes dont Hôtel Sabatier d'Espeyran
Tarif réduit *	75,00 €	75,00 €
Plein tarif	200,00 €	230,00 €

▪ Guides externes

	Tarif
Droit de parole pour toute intervention dans les collections et expositions du musée	25,00 €

ABONNEMENT ANNUEL MUSEE FABRE + MUSEE HENRI PRADES SITE ARCHEOLOGIQUE LATTARA

▪ Carte individuelle nominative *

	Tarifs
Tarif réduit / Pass Métropole	20,00 €

Plein tarif	30,00 €
-------------	---------

* **donnant droit** : aux visites libres gratuites pour les collections permanentes et expositions temporaires, au tarif réduit pour les visites guidées pour les collections permanentes et expositions temporaires, une visite privilège gratuite le premier jeudi de chaque mois de 12h30 à 13h30 (Musée Fabre uniquement), l'invité du porteur de la carte bénéficie de l'entrée libre gratuite le dimanche de 10h à 18h pour la collection permanente et du tarif réduit pour l'entrée individuelle pour l'exposition temporaire (Musée Fabre uniquement).

▪ **Activités pédagogiques et animations ***

	Tarifs
Etablissements scolaires et centres aérés, crèches collectives, associatives, parentales et réseau des assistantes maternelles	Gratuit

* **donnant accès pour chaque classe de l'établissement** : aux collections permanentes, l'Hôtel Sabatier d'Espeyran, aux expositions temporaires, à 2 visites guidées pour les collections permanentes ou l'Hôtel Sabatier d'Espeyran, à 1 visite guidée par exposition « Au fil des collections » et « Exposition temporaire », ainsi qu'à 2 visites gratuites pour l'enseignant ou encadrant sur présentation du contrat en amont de chaque visite.

▪ **Evénements spéciaux**

	Tarif
Spectacles : concerts, théâtre, auditorium, danse, ... Évènements : escape game, ... (tarif par personne) *	15,00 €

* *selon l'événement, le billet pourra inclure l'accès à la collection permanente ou à l'exposition temporaire. Pour les visites guidées à double voix (poésie, danse, musique, théâtre...), le tarif « visites guidées individuelles » s'applique.*

ATELIER DE CREATION ARTISTIQUE

(Tarif par séance d'une demi-journée, à multiplier par le nombre de séances au programme)

		Tarifs
ADULTE	Pass Métropole	7,00 €
	Plein tarif	8,00 €
ENFANT	Pass Métropole	5,00 €
	Plein tarif	6,00 €

(1) DETAILS ET CONDITIONS SPECIFIQUES

Avec :
Collections permanentes = CP
Sabatier d'Espeyran = SE
Exposition temporaire = ET

	Entrée individuelle				Visite guidée CP/SE/ET			
	Gratuit		Tarif réduit		Gratuit		Tarif réduit	
	CP dont SE	ET + CP dont SE	CP dont SE	ET + CP dont SE	individuelle	groupe	individuelle	groupe
Le 1er dimanche du mois	X							
Journées européennes du patrimoine, Nuit des musées, weekend de la fête de la science	X							
Personnes de moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif	X	X					X	
Personnes de moins de 26 ans titulaires du Pass Métropole sur présentation d'un justificatif	X	X					X	
Personnes de moins de 26 ans hors Métropole			X	X			X	
Etudiants de la Métropole, élèves de formations hébergées dans les lycées et centres de formations de la Métropole de -26 ans sur présentation d'un	X	X					X	X

Avec :
 Collections permanentes = CP
 Sabatier d'Espeyran = SE
 Exposition temporaire = ET

	Entrée individuelle				Visite guidée CP/SE/ET			
	Gratuit		Tarif réduit		Gratuit		Tarif réduit	
	CP dont SE	ET + CP dont SE	CP dont SE	ET + CP dont SE	individuelle	groupe	individuelle	groupe
justificatif								
Etudiants, élèves de formations hébergées dans les lycées et centres de formations de -26 ans hors 3M sur présentation d'un justificatif			X	X			X	X
Volontaires du service civique sur présentation de la carte Service Civique en cours de validité	X	X					X	
Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois	X	X					X	
Bénéficiaires de minimas sociaux* sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois	X	X					X	
Détenteurs de la carte d'invalidité civile, de la carte de priorité pour personnes handicapées	X	X					X	
1 accompagnant de la personne en situation de handicap, si l'accompagnement est mentionné sur la carte en cours de validité ;	X	X					X	
Membres ICOM ou ICOMOS, FRAME sur présentation de la carte en cours de validité	X	X			X			
Personnel de la Direction Régionale des Affaires Culturelle Occitanie sur présentation du bulletin de salaire			X	X				
Membres de la Maison des Artistes sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité	X	X					X	
Membres de Groupement des Amis de Musées sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité			X	X				
Journalistes titulaires de la carte presse	X	X						
Conservateurs territoriaux et d'état sur présentation du bulletin de salaire	X	X						
L'Invité du porteur de la carte d'abonné, tous les dimanches, le dimanche entre 10h et 18 h.	X			X				
Famille nombreuse : sur présentation d'un relevé CAF ou de la carte SNCF			X	X				
Achat simultané de 10 entrées ou plus			X	X				

* **Minimas sociaux** : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation d'insertion (AI), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Parent Isolé (API), Allocation aux Adultes handicapés (AAH), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

LES SALLES DU MUSEE FABRE

Le musée Fabre dispose de plusieurs espaces, qui sont proposés à la location (hall Buren, cour Vien, auditorium).

Plusieurs formules sont proposées : conférence, réception, visite privée ou encore privatisation du musée (les visites guidées privées des collections permanentes ou des expositions temporaires sont incluses dans les formules jusqu'à 150 personnes). Les tarifs varient en fonction de l'espace loué et du nombre de personnes accueillies.

Formules de location	Espace loué	Tarif location demi-journée ou soirée	Tarif location journée
CONFERENCE de 1 à 120 personnes *	Auditorium	1 600 €	2 000 €
RÉCEPTION de 1 à 100 personnes Visite privée comprise dans la formule	Cour Vien ou hall Buren	3 000 €	
RÉCEPTION de 101 à 200 personnes Visite privée comprise dans la formule	Cour Vien ou hall Buren	4 000 €	

Formules de location	Espace loué	Tarif location demi-journée ou soirée	Tarif location journée
RÉCEPTION de 201 à 350 personnes * Visite privée comprise dans la formule	Cour Vien ou hall Buren	5 000 €	
RÉCEPTION de 351 à 700 personnes * Visite privée comprise dans la formule	Cour Vien ou hall Buren	7 000 €	
CONFÉRENCE ET RÉCEPTION de 1 à 100 personnes * Visite privée comprise dans la formule	Auditorium + cour Vien ou Auditorium + hall Buren	4 500 €	
CONFÉRENCE ET RÉCEPTION de 101 à 200 personnes * Visite privée comprise dans la formule	Auditorium + cour Vien ou Auditorium + hall Buren	5 300 €	
VISITE PRIVÉE (LIBRE OU GUIDÉE) de 1 à 100 personnes		1 300 €	
VISITE PRIVÉE (LIBRE OU GUIDÉE) plus de 100 personnes		2 000 €	
MUSÉE PRIVÉ (mise à disposition des espaces de réception pendant un jour de fermeture) Visite privée comprise dans la formule	Auditorium, cour Vien, hall Buren	10 000 €	20 000 €

Des coûts de gardiennage supplémentaire pourront être facturés en sus en fonction du déroulé prévu par l'organisateur.

***Capacité d'accueil :** la capacité d'accueil devra impérativement respecter le cahier des charges sécurité fixant des jauges maximums de chaque espace. Cette capacité d'accueil sera précisée par le Musée Fabre pour chaque demande de location ou mise à disposition, en fonction du dernier avis de la commission de sécurité.

La mise à disposition à titre gratuit pourra être accordée pour les associations et manifestations, à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La demande devra être faite au minimum 3 mois avant l'évènement.

En cas d'acceptation, la mise à disposition d'espace du musée fera l'objet d'une convention d'occupation à titre gracieux.

LE SERVICE PHOTO DU MUSÉE FABRE

Le musée Fabre propose un service de reproduction photographique d'œuvres.

Les tarifs varient en fonction du format d'utilisation de l'œuvre à reproduire (droits de reproduction).

- Grille tarifaire de la reproduction d'une oeuvre

	Tarif
Fichier numérique HD	25,00 €
Prise de vue	70,00 €

- Montant des droits de reproduction

- o Pour ouvrage destiné à l'édition

Couleur	Noir & blanc
---------	--------------

¼ de page	€ 60,00	45,00 €
½ page	€ 90,00	70,00 €
1 page	€ 130,00	80,00 €
Double page	€ 200,00	110,00 €
1ère de couverture	€ 300,00	150,00 €
4ème de couverture	€ 200,00	110,00 €

+ remise de deux exemplaires de l'ouvrage à titre de justificatif

o ***Pour une exposition temporaire ou une parution scientifique***

	Couleur	Noir & blanc
¼ de page	€ 40,00	30,00 €
½ page	€ 60,00	50,00 €
1 page	€ 90,00	50,00 €
double page	€ 130,00	75,00 €
1ère de couverture	€ 200,00	100,00 €
4ème de couverture	€ 130,00	75,00 €

+ remise de deux exemplaires de l'ouvrage à titre de justificatif

	Tarif
Catalogue en ligne avec accès gratuit (72 dpi maximum)	Gratuit
Chercheur usage privé / mémoire (72 dpi maximum)	Gratuit

o ***Pour les produits dérivés***

	Tarif
Carte postale-marque page : - 1000 unités	100,00 €
Carte postale-marque page : de 1000 à 5000 unités	225,00 €
Carte postale-marque page : + 5000 unités	350,00 €

o ***Pour usage commercial (affiche, poster, documentaires, publicité [sauf télévision])***

	Couleur	Noir & blanc
Reproduction	€ 800,00	450,00 €

+ remise d'exemplaires du support réalisé (nombre variable selon le type de support)

o ***Pour usage télévisuel publicitaire***

	Tarif
Spot télévisuel de 30 secondes pour un an (France)	1 500,00 €
Spot télévisuel de 30 secondes pour un an (Monde)	4 500,00 €

Spot télévisuel d'une minute pour un an (France)	3 500,00 €
Spot télévisuel d'une minute pour un an (Monde)	9 500,00 €

o ***Pour usage télévisuel documentaire***

	Tarif
France et Monde : 1 visuel	130,00 €
France et Monde : 2 visuel	180,00 €
France et Monde : 3 visuel	220,00 €
France et Monde : 4 visuel	260,00 €
France et Monde : 5 visuel	300,00 €

o ***Pour usage dans un CD-ROM***

	Tarif
Usage pédagogique (n&b et couleur)	100,00 €
Usage commercial (n&b et couleur)	400,00 €

+ remise d'un ouvrage en justificatif

o ***Pour usage sur un site Internet***

	Tarif
éducatif	30,00 €
commercial	2 500,00 €

Les conditions de règlement de la facture et d'utilisation des visuels HD sont présentées en annexe.

4. LE MUSEE HENRI PRADES – SITE ARCHEOLOGIQUE LATTARA

▪ **Entrées individuelles (1)**

	Collections permanentes *	Expositions temporaires + Accès Collections permanentes **
Tarif réduit / Pass Métropole	2,50 €	3,00 €
Plein tarif	4,00 €	5,00 €
Audioguide	1,00 €	1,00 €

* durée de validité du ticket : 1 an, permettant un accès illimité dans la journée d'utilisation du ticket

** durée de validité du ticket pendant toute la durée de l'exposition temporaire, permettant un accès illimité dans la journée d'utilisation du ticket, ne donne pas accès au site archéologique (accessible uniquement en visite guidée)

▪ **Visites guidées individuelles (1)**

	Collections permanentes ET/OU site archéologique	Expositions temporaires + Accès Collections permanentes
Tarif réduit / Pass Métropole	4,50 €	5,50 €
Plein tarif	6,00 €	7,00 €

▪ **Visites guidées de groupes (à partir de 8 personnes) (1)**

	Collections permanentes ET/OU site archéologique	Expositions temporaires + Accès Collections
--	---	--

		permanentes
Tarif par personne	5,00 €	6,00 €

ABONNEMENT ANNUEL MUSEE FABRE + MUSEE HENRI PRADES SITE ARCHEOLOGIQUE LATTARA

▪ **Carte individuelle nominative ***

	Tarifs
Tarif réduit / Pass Métropole	20,00 €
Plein tarif	30,00 €

* **donnant droit** : aux visites libres gratuites pour les collections permanentes et expositions temporaires, au tarif réduit pour les visites guidées pour les collections permanentes et expositions temporaires, une visite privilège gratuite le premier jeudi de chaque mois de 12h30 à 13h30 (Musée Fabre uniquement), l'invité du porteur de la carte bénéficie de l'entrée libre gratuite le dimanche de 10h à 18h pour la collection permanente et du tarif réduit pour l'entrée individuelle pour l'exposition temporaire (Musée Fabre uniquement).

ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET ANIMATIONS

ACTIVITES PEDAGOGIQUES POUR ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET SOCIO-EDUCATIFS* OU ACTIVITES PEDAGOGIQUES POUR PUBLIC INDIVIDUEL (prix par enfant participant)		
Ateliers	Etablissements de la métropole / Pass Métropole	2,30 €
	Plein tarif	3,00 €

* Les établissements scolaires et socio-éducatifs bénéficient des prestations « visite libre » et « visite guidée et animation historique » gratuites. Dans le cadre de la préparation de ces visites l'enseignant ou encadrant peut bénéficier de l'entrée gratuite.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES POUR PUBLIC INDIVIDUEL (prix par enfant participant)		
Anniversaire au musée	Pass Métropole	5,00 €
	Plein tarif	6,00 €
ANIMATION (prix par enfant participant et par semaine)		
Atelier + répétition générale + spectacle	Plein tarif	50,00 €

(1) CONDITIONS SPECIFIQUES

Avec :
Collections permanentes = CP
Exposition temporaire = ET

	Entrée individuelle				Visite guidée			
	Gratuit		Tarif réduit		Gratuit		Tarif réduit	
	CP	ET + CP	CP	ET + CP	individuelle	groupe	individuelle	groupe
Le 1er dimanche du mois	X	X						
Journées européennes du patrimoine, Nuit des musées, Journées nationales de l'archéologie, Journées nationales de l'architecture	X	X						
Personnes de moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif	X	X					X	

Avec :
Collections permanentes = CP
Exposition temporaire = ET

	Entrée individuelle				Visite guidée			
	Gratuit		Tarif réduit		Gratuit		Tarif réduit	
	CP	ET + CP	CP	ET + CP	individuelle	groupe	individuelle	groupe
Personnes de moins de 26 ans titulaires du Pass Métropole sur présentation d'un justificatif	X	X					X	
Personnes de moins de 26 ans Hors Métropole			X	X			X	
Etudiants de la Métropole, élèves de formations hébergées dans les lycées et centres de formations de la Métropole de -26 ans sur présentation d'un justificatif	X	X					X	X
Etudiants, élèves de formations hébergées dans les lycées et centres de formations de -26 ans hors 3M sur présentation d'un justificatif			X	X			X	X
Volontaires du service civique sur présentation de la carte Service Civique en cours de validité	X	X					X	
Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois	X	X					X	
Bénéficiaires de minimas sociaux * sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois	X	X					X	
Détenteurs de la carte d'invalidité civile, de la carte de priorité pour personnes handicapées	X	X					X	
l'accompagnant de la personne en situation de handicap, si l'accompagnement est mentionné sur la carte en cours de validité ;	X	X					X	
Membres ICOM ou ICOMOS sur présentation de la carte en cours de validité	X	X			X			
Membres de la Maison des Artistes sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité	X	X					X	
Membres de Groupement des Amis de Musées sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité			X	X				
Journalistes titulaires de la carte presse	X	X						
L'Invité du porteur de la carte d'abonné, tous les dimanches, le dimanche entre 10h et 18 h.	X			X				
Détenteurs de la carte "famille nombreuse" sur présentation d'un justificatif			X	X				
Abonnement annuel carte individuelle nominative	X	X					X	
Achat simultané de 10 entrées ou plus			X	X				

* **Minimas sociaux** : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation d'insertion (AI), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Parent Isolé (API), Allocation aux Adultes handicapés (AAH), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

LES SALLES DU MUSEE HENRI PRADES

Si le planning d'utilisation du lieu et la nature de l'occupation le permettent, il est possible de mettre à disposition gratuitement la salle de conférence dans le cadre d'une organisation de conférence ou d'une projection audiovisuelle gratuite sur un sujet historique ayant un rapport avec le musée archéologique, à l'exclusion de tout autre type de manifestation.

LOCATION D'ESPACES	Unité	Tarif
Salle de conférence ou cafétéria	jour	350 €
Salle de conférence + jardin + cafétéria	jour	1 000 €

LA BOUTIQUE DU MUSEE HENRI PRADES

Le musée Henri Prades dispose d'une boutique proposant de nombreux articles à la vente : ouvrages, bijoux, reproductions, gadgets ou encore cartes postales et affiches.

Il convient désormais de modifier les prix de vente des produits suivants :

▪ Les ouvrages

Auteurs	Titres	Prix de vente
ALPHANDRI Y. AMOURETTI M. Et RUZE	Les hiéroglyphes du dieu Thot à Champollion	9,20 €
AUGEREAU Anne	Le néolithique à petits pas	13,50 €
BIANCHI BANDINELLI Ranuccio	Les Etrusques et l'Italie avant Rome	29,00 €
BRUNAUX J.-L.	Les religions gauloises	12,00 €
BRUNAUX J.-L.	Les gaulois - Vérités et légendes	13,00 €
COLLECTIF	Découvrir l'Hérault	12,00 €
COLLECTIF	Des rites et des hommes (Catalogue d'exposition)	22,00 €
COLLECTIF	Qui étaient les gaulois ?	30,30 €
COLLECTIF	La France racontée aux enfants - Il était une fois Le Pont du Gard	4,90 €
COLLECTIF	Les musées	5,95 €
COULON	Voyage en Gaule romaine	29,00 €
COULON G.	Youssou et la statue de marbre	8,95 €
CRETE Patricia, WENNEGAL Bruno	Les Romains (2nd édition)	5,00 €
CRETE Patricia	Les gaulois - Quelle histoire	5,00 €
CRETE Patricia	Les Gaulois civilisation	5,00 €
DE PANAFIEU Jean- Baptiste	Au temps des premiers hommes	14,90 €
DEMOULE J.-P.	La Révolution Néolithique dans le monde	30,00 €
DESFOUR Aurélie, RODA Mathieu	C'est pas sorcier ! La préhistoire	4,50 €
ERRE Fabrice	Le fil de l'histoire raconté par Ariane et Nico. T3 : Les gaulois, sacrés ancêtres	5,90 €
FATTINI Stéphanie et LEDU Stéphanie	L'Histoire de l'Odyssée / mes p'tits docs	14,90 €
FUMET E.	A la découverte des Gaulois	8,20 €
GARCIA D. et SCHNEIDER	Carte archéologique de la Gaule - Le Lodévois	30,50 €
GENTIL Vincent	Ecrivains et écritures dans la Gaule Romaine	6,00 €
GHESQUIERE E. et MARCHAND	Le mésolithique en France	23,00 €
HOMERE	L'Odyssée	4,95 €
GOLVIN Jean-Claude	L'Antiquité retrouvée	33,00 €
HAACK Marie-Laurence	A la découverte des étrusques	23,00 €
HANOUNE R. et SCHEID J.	Nos ancêtres les romains	15,70 €
LEDU Stéphanie	L'histoire de la vie : du Big Bang jusqu'à toi (P'tits Docs)	14,95 €
LEDU Stéphanie	Mes p'tits docs : Les cro-magnon	7,60 €
LEDU Stéphanie	Mes docs à coller : Les cro-magnon	4,90 €
LEMOINE Lucie	Gladiateurs au temps de Rome : naissance d'un combattant au temps de Rome	10,90 €
LEVEQUE P.	La naissance de la Grèce	15,50 €
MARIN Rose	Mes p'tits mythes : Les dieux et déesses de l'Olympe	7,60 €

Auteurs	Titres	Prix de vente
MARTIN Claudia	Le musée d'archéologie en pop-up	14,90 €
MARTIN J.	Les voyages d'Alix, Les costumes antiques (2)	10,95 €
MARTIN J.	Les voyages d'Alix, Les costumes antiques (3)	10,95 €
MONTEIL M. et TRANOY L.	La France gallo-romaine	23,00 €
OERTEL Pierre	C'est pas sorcier ! les Gaulois	4,50 €
OLIVIERI Jacopo	Nathan explore le temps - Une journée chez les Romains	9,95 €
OSBORNE Mary	La cabane magique : T8, Panique à Pompéi	5,70 €
OSBORNE Mary	La cabane magique : T44, Alexandre et l'indomptable cheval	6,90 €
OSBORNE Mary	La cabane magique : T6, Le sorcier de la Préhistoire	5,70 €
OSBORNE Mary	La cabane magique : T53, Espions dans la légion romaine	6,90 €
OSBORNE Mary	La cabane magique : T11, Course de chars à Olympie	5,70 €
PERNET Lionel, MARCO Mario	Lattara 24 Tome 1- Lattes 2020	30,00 €
REDOULES Stéphanie	Les Gaulois	7,95 €
SW INNEN C. et Loïc Méhé	La préhistoire à très petits pas	7,80 €
TEYRAS Emmanuelle-MORGAN David	Si j'étais un homme préhistorique en 50 activités	11,90 €
THOLLARD P.	Voyage avec Strabon, la Gaule retrouvée	29,50 €
THUILLIER J.-P.	Les Etrusques la fin d'un mystère	16,30 €

▪ Les bijoux

Fournisseur	Modèle	Prix de vente
AU FIL DU TEMPS	Bracelet période gallo-romaine	25,50 €
ENARRO Boutique	Boucles d'oreille Tetra améthyste	28,00 €
ENARRO Boutique	Boucles d'oreilles Crotalia	28,00 €
ENARRO Boutique	Boucles d'oreilles Tresta jaspe rouge	28,00 €
ATELIER COBALT	Bracelets gaulois BC 01	8,00 €
ATELIER COBALT	Bracelets gaulois BC 03	10,00 €
ATELIER COBALT	Bracelets gaulois BC 08	12,00 €
ATELIER COBALT	Bracelets romains BR 04	10,00 €
ATELIER COBALT	Bracelets romains BR 06	6,00 €
ATELIER COBALT	Pendentifs gaulois celtic CG 01	8,00 €
ATELIER COBALT	Pendentifs gaulois celtic CG 02	6,00 €
ATELIER COBALT	Pendentifs gaulois celtic CG 03	6,00 €
ATELIER COBALT	Pendentifs gaulois celtic CG 11	10,00 €
ATELIER COBALT	Pendentifs gaulois celtic CG 05	11,00 €
ATELIER COBALT	Pendentif romain	7,00 €
ATELIER COBALT	Perles romaines	1,00 €
ATELIER COBALT	Perles romaines céramique	2,00 €
ATELIER COBALT	Boucles d'oreilles perles de verre	25,00 €
ATELIER COBALT	Boucles d'oreilles perles de verre	20,00 €

▪ **Les jeux et gadgets**

Fournisseur	Titre	Prix de vente
Librairie MOLLAT	Jeu des 7 familles - L'Antiquité	6,50 €
Gründ	Escape Box pédagogique Lumni – Enquête au musée archéologique (6-9 ans) – Jeu de société jeunesse – À partir de 6 ans	12,00 €
MSM	Jeu des 7 familles - Mythologie	7,95 €

5. ECOLOTHEQUE

a. L'accueil de loisir sans hébergement (ALSH)

L'Écolothèque est le Centre d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) de la Métropole regroupant l'activité de l'Accueil de loisirs pour les enfants de 4 à 12 ans, du Centre de ressources pour les écoles, du programme ÉcoMétropole pour les communes de Montpellier Méditerranée Métropole, de l'accueil des centres médico-sociaux et des crèches pour les personnes en situation de handicap et la petite enfance.

Sa mission est d'éveiller, sensibiliser les enfants aux sciences de la vie et aux enjeux environnementaux par une approche ludique et scientifique.

L'Accueil de loisirs reçoit en moyenne 120 enfants par jours les mercredis et les vacances scolaires. Plus de 1000 enfants fréquentent annuellement l'Accueil de loisirs.

Les revenus pris en compte

- **Les ressources à prendre en compte sont celles de l'année N-2**, encadrées par un plancher et plafond communiqué par la CAF (en 2022 : Plancher = 705,27 € et Plafond = 6 000 €) ;
- **Pour les allocataires de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF)**, les revenus communiqués par la CAF (source CAF PRO) ;
- **Pour les autres usagers**, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaire 10% ou frais réel (source dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers ;
- **Pour les travailleurs indépendants** : les bénéficiaires industriels et commerciaux (source dernier avis d'imposition).

Modalités de calcul et tarifs de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Le tarif journée, par enfant, est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu mensuel de la famille, avant abattement. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Les revenus plancher et plafond communiqués par la CAF déterminent le tarif minimum et le tarif maximum.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Tarif Journée entière (sans repas) = Salaire mensuel du foyer avant abattement X (taux d'effort / 20 jours)

		Taux d'effort ou tarif
Nombre d'enfants	1	11,14%
	2	10,14%
	3	9,12%
	4	8,10%
	n	12,16% - n%
Tarif plancher		Application du tarif des ressources mensuelles plafond communiqué par la CAF (en 2022 = 705,27 €) * Taux d'effort / 20 jours

	Taux d'effort ou tarif
Tarif plafond	Application du tarif des ressources mensuelles plafond communiqué par la CAF (en 2022 = 6 000 €) * Taux d'effort / 20 jours
Famille hors possession du Pass Métropole	Application du tarif plafond
Famille avec enfant handicapé	Application du taux d'effort inférieur
Demi-journée <i>(en % du prix de la journée)</i>	60%
Repas (goûter inclus)	5,40 €
Goûter	0,65 €

b. Groupes extérieurs sous convention

Dans l'exercice de ses missions d'éveil, de sensibilisation des enfants aux sciences de la vie et aux enjeux environnementaux par une approche ludique et scientifique, l'Ecolothèque est amenée à refacturer aux groupes extérieurs les interventions et les frais administratifs.

Groupes extérieurs (sous convention)	Tarif Pass Métropole
Forfait annuel (frais administratif, temps de préparation, charges entretien des locaux). Accueil hebdomadaire d'un groupe de 12 personnes maximum, hors période vacances scolaires. Convention annuelle avec la Métropole sur la base d'un projet éducatif ou thérapeutique	180,00 €

c. Programme ÉcoMétropole

L'objectif du programme EcoMétropole est de promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales auprès de tous les enfants du territoire métropolitain et d'apporter aux équipes pédagogiques des communes des appuis techniques et pédagogiques pour mettre en place des projets d'animation sur ces thématiques. Ainsi les enfants pourront bénéficier dans leur cadre communal d'une approche sensible et ludique de l'environnement par des agents renforcés dans leurs compétences.

Par délibération en date du 25 janvier 2018 a été approuvée l'intégration du programme ÉcoMétropole au schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole en tant qu'action de la coopérative auprès des communes.

Par délibération en date du 6 juin 2018, ont été approuvées les modifications suivantes :

- La mise en place d'une contribution forfaitaire à arrêter avec le groupe de travail pour figurer dans les tarifs de l'Ecolothèque soumis à approbation et la possibilité de résilier le protocole par notification avec accusé de réception ;
- L'évaluation des coûts supportés par la Métropole pour le programme ÉcoMétropole est estimée par le comité technique du programme entre 1700 et 2000 euros par commune ou entre 30 000 et 40 000 par an.

Il est demandé aux communes signataires du protocole de partenariat une contribution financière en cohérence avec la contribution forfaitaire déjà en œuvre des autres conventions de partenariat de l'Ecolothèque. Cette contribution prend effet avec la signature du nouveau ou du renouvellement du protocole de partenariat pour la période 2020-2022. De ce fait la Métropole ne sera en mesure d'appliquer l'augmentation tarifaire qu'au renouvellement de la convention en septembre 2022.

ÉcoMétropole (sous convention)	Tarif Pass Métropole
Contribution forfaitaire annuelle aux coûts du programme ÉcoMétropole (coordination, appui technique et pédagogique, déplacement, petites fournitures).	180,00 €

SERVICES A LA POPULATION

1. CIMETIERE METROPOLITAIN

Par convention de gestion en date du 27 avril 2021, la Ville a en charge la gestion du cimetière métropolitain implanté sur la commune de Montpellier, des concessions et des défunts. A ce titre, elle gère les achats et les renouvellements des concessions funéraires ainsi que la vente des caveaux neufs qui sont construits sur les terrains.

ACHAT de concession/columbarium/cavurne/caveau	Tarif
Concession 2 m²	
Concession 30 ans 2 m ² pleine terre	1 100,00 €
Columbarium	
Columbarium 30 ans 2 places	825,00 €
Columbarium 30 ans 4 places	1 650,00 €
Cavurne	
Cavurne 30 ans 4 places	1 925,00 €
Vente de caveau neuf construit sur les terrains	
Caveau bâti neuf 2 places (HT)	1 598,67 €
Caveau bâti neuf 4 places (HT)	3 198,16 €

AUTRES

1. LA FOURRIERE ANIMALE

La convention de groupement de commandes, conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole, Sète Agglopôle Méditerranée, ainsi que les communes de Mauguio et de Palavas-les-Flots, et les prestations objet du marché d'exploitation concernent pour les animaux errants :

- Leur récupération et leur conduite dans les locaux de la fourrière ;
- Leur accueil ;
- La recherche du propriétaire et si nécessaire la pose d'un procédé d'identification ;
- Leur inspection sanitaire et vaccination ;
- Leur garde au sein des équipements de la fourrière pendant la durée légale ;
- Leur cession au refuge ou euthanasie en fonction de leur état sanitaire.

Prise en charge des animaux	Tarif
Récupération et conduite	101,20 €
Pose d'un procédé d'identification	91,10 €
Inspection sanitaire et vaccination	61,00 €
Garde 1er jour	21,50 €
Jour supplémentaire	12,20 €
Recherche du propriétaire	10,20 €
Frais de dossier	10,20 €

2. SALLE METROPOLITAINE

LA SALLE FERNAND PELLOUTIER

Au sein de l'hôtel de Métropole, place Zeus, se situe une salle de réunion « Fernand Pelloutier », dédiée à différentes manifestations, ainsi que d'une salle de projection équipée de matériel audiovisuel et située à l'entresol.

Plein tarif	Pass Métropole	Demi-tarif*	Forfait de base**
1 287,00 €	1 158,00 €	643,00 €	51,00 €

Les modalités suivantes s'appliquent :

Gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) ; les organisations syndicales internes à la collectivité.

***demi-tarif** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.

****forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Une réduction de 10% est appliquée pour les détenteurs de la carte Pass Métropole.

Les tarifs comprennent l'équipement des salles, l'éclairage, le chauffage ainsi que l'assistance technique.

Un dépôt de garantie, fixé à 1 800 euros TTC, doit être perçu à la signature du contrat de location.

Il est également proposé de modifier le règlement intérieur en précisant les horaires de location, à savoir, soit de 9h00 à 19h00 soit de 14h00 à minuit.

Les demandes d'utilisation devront être adressées par écrit à la Direction des Relations institutionnelles et de l'Évènementiel, au moins un mois avant la date souhaitée. Il devra être mentionné de façon précise et sans ambiguïté la nature de la manifestation.

Lors de chaque demande de location, le règlement intérieur sera porté à la connaissance des utilisateurs afin qu'ils puissent se conformer à sa stricte utilisation. Un contrat de location sera alors signé précisant les conditions et modalités d'exécution.

3. MOBILISATION D'UN AGENT

Prestations	Unité	Tarif
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	25,00 €
Tarif de 7h00 à 22h00 dimanche et jours fériés	H / agent	42,00 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	50,00 €

4. LES PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE ET DE PETITES FOURNITURES

Il s'agit des tarifs relatifs à la communication des actes et documents administratifs.

Dénomination	Unité	Tarif
Prestations sur support papier		
Copie noir et blanc format A4 (tarif réglementé)	page	0,18 €
Copie noir et blanc format A3	page	0,36 €
Copie couleur format A4	page	0,27 €
Copie couleur format A3	page	0,54 €
Chemise élastique	unité	1,30 €
Chemise à sangle	unité	3,30 €
Chemise carton	unité	0,25 €
Plan d'architecte noir et blanc 1 x 1 m	unité	2,15 €
Plan d'architecte noir et blanc 1 x 0,50 m	unité	1,40 €
Plan d'architecte couleur le m ²	m ²	33,00 €
Transparent	unité	1,90 €
Adhésif	unité	2,55 €
Reliure	unité	9,10 €
Prestations sur support électronique		
CD-Rom (tarif réglementé)	unité	2,75 €
Plan d'architecte couleur sur fichier	unité	25,15 €

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les tarifs de Montpellier Méditerranée Métropole proposés ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 76 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 20/12/21

Pour extrait conforme,
Pour Monsieur Le Président absent

**Monsieur Le Premier Vice-
Président**

Signé.

Renaud CALVAT

Publiée le : 21 décembre 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20211214-174142-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 21/12/21

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Annexe eau et assainissement - PFAC-PRAD-RRND
- Annexe musée Fabre - Visuels HD
- Annexe Valeur intégrale évaluée de l'arbre - Notice

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ANNEXE MODALITES D'APPLICATION ET DE CALCUL DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)

1. Principe

Les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement et dont le raccordement produit des eaux usées supplémentaires sont redevables de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (article L. 1331-7 du code de la santé publique).

La PFAC ne relève pas des taxes d'urbanisme. Elle n'a pas besoin d'être précisée dans les autorisations d'urbanisme.

Cette participation permet de financer le budget annexe de l'assainissement.

2. Fait générateur

La PFAC peut être demandée dès lors que des eaux usées supplémentaires sont générées par le raccordement au réseau des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.

3. Redevables

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du CSP (immeubles produisant des eaux usées domestiques) et situés sur le territoire de la métropole, c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

4. Plafond de la PFAC

Le montant de la participation est plafonné à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif (ANC) correctement dimensionnée, ce plafond étant toutefois diminué du montant versé par le propriétaire au service d'assainissement pour les travaux de construction de la partie publique du branchement conformément à l'article L1331-2 du CSP (dans le cas où le service d'assainissement réalise de tels travaux).

Autrement dit, le montant de la PFAC ajouté à celui du remboursement demandé (le cas échéant) au titre des travaux de branchement qui viennent d'être mentionnés ne doit pas être supérieur à 80% du coût d'une installation d'ANC.

5. Mode de calcul

Le montant de la PFAC sera calculé selon les modalités suivantes :

5.1. Détermination de la surface de plancher

Pour les immeubles neufs, ou les extensions et réaménagements d'immeubles :

- Le service utilisera la surface de plancher indiquée dans l'arrêté d'urbanisme pour l'immeuble concerné.

Pour les immeubles préexistants à la construction d'un réseau public :

- Le propriétaire de l'immeuble devra confirmer la surface de plancher de son immeuble à la demande de la collectivité.

5.2. Minimum de perception

La PFAC est due pour les surfaces plancher supérieures à 40m².

5.3. Tarif de la PFAC : taux de base et révision

Le tarif de la PFAC appliquée sera de :

- 25 €/ m² de surface plancher, révisable annuellement.

Le taux de base est fixé par le Conseil de la Métropole chaque année lors de la délibération approuvant l'ensemble des tarifs, prix et redevances applicables - budget annexe de l'assainissement. Il évoluera au 1er janvier de chaque année.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à une actualisation des taux au 1er janvier de chaque année sur la base du calcul suivant :

$PFAC \text{ année } N = PFAC \text{ année } 0 \times IN / IO$

- IO étant l'indice du coût de la construction connue au 1er janvier 2021,
- IN étant l'indice du coût de la construction connue au 1er janvier de l'année N, N étant l'année de l'actualisation ;
- PFAC année 0 étant le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif arrêté par la présente délibération.

Le tarif de la PFAC sera soit :

- Le tarif en vigueur à la date de l'arrêté autorisant la demande d'urbanisme,
- En absence d'autorisation d'urbanisme, le tarif en vigueur à la date du raccordement effectif, ou s'il n'est pas connu à la date du raccordement constaté par le Maître d'ouvrage.

6. Modalités de recouvrement

La PFAC est exigible soit :

- à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (dans le cas des immeubles, neufs ou anciens, qui n'étaient pas auparavant raccordés),
- soit à compter de l'achèvement de travaux d'extension ou de réaménagement d'un immeuble d'habitation (dans le cas des immeubles déjà raccordés, lorsque l'extension ou le réaménagement aboutit à la production d'eaux usées supplémentaires).

7. Immeubles équipés d'un assainissement non collectif

Dans le cadre du raccordement au réseau public d'eaux usées d'immeubles existants disposant d'une installation d'assainissement non collectif, et afin de tenir compte des investissements préalables réalisés par les propriétaires, la métropole décide de pondérer le montant de la P.F.A.C. dû, par un coefficient fonction de l'état et de l'âge des installations d'A.N.C.

L'état des installations d'A.N.C. sera apprécié selon les rapports de contrôle cités dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. En l'absence de rapports de contrôle datant de moins de 3 ans, un contrôle devra être réalisé par la Métropole de Montpellier donnant lieu pour le propriétaire au paiement de la PFAC correspondante.

- Cas 1** : L'installation d'A.N.C. est âgée de moins de 10 ans, conforme et en bon état de fonctionnement.

Le propriétaire peut alors choisir entre deux options :

- Soit se raccorder au réseau d'assainissement sous le délai normal de 2 ans suite à sa mise en service. Il sera alors exonéré de la P.F.A.C.
- Soit demander une prolongation de délai de raccordement au réseau d'assainissement pouvant aller jusqu'à 10 ans à compter de la date d'installation ou de réhabilitation de la filière d' A.N.C., conformément à l'article L1331-I du Code de la Santé Publique.

Cette prolongation est conditionnée au maintien en bon état de l'installation d' A.N.C., qui devra être contrôlée périodiquement par la Métropole de Montpellier. A la fin du délai, le propriétaire devra se raccorder et sera redevable de la P.F.A.C.

- **Cas 2 : L'installation d'A.N.C. est âgée de plus de 10 ans, conforme et en bon état de fonctionnement.**

Considérant que le coût de l'installation a été amorti, le propriétaire est tenu de se raccorder au réseau d'assainissement sous le délai normal de 2 ans suite à sa mise en service et sera alors redevable d'une P.F.A.C. pondérée suivant un coefficient de 0,5.

- **Cas 3 : L'installation d'A.N.C. est considérée comme non-conforme et devant être réhabilitée.**

Le propriétaire doit se raccorder au réseau d'assainissement dans le délai de 2 ans à compter de sa mise en service, et sera alors redevable d'une P.F.A.C. à taux plein (coefficient= 1).

8. Changement de destination ou démolition/reconstruction

En cas de changement de destination de l'immeuble, ou de réaménagement intérieur de type destruction/création de pièces principales, la P.F.A.C. calculée sur le nouveau projet sera minorée du montant de la P.F.A.C. correspondant à l'état initial avant transformation, sans toutefois donner lieu à des remboursements.

En cas de démolition totale de l'immeuble et de reconstruction, la P.F.A.C. sera recouvrée sur la totalité de la surface reconstruite.

Pour les immeubles ayant une vocation mixte (domestique / assimilée domestique), la P.F.A.C. sera calculée pour la part de chaque usage.

ANNEXE MODALITES D'APPLICATION ET DE CALCUL DE LA PARTICIPATION POUR LE REJET DES EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES (PRAD)

1. Principe

Les propriétaires d'immeubles ou d'établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique et qui sont autorisés à se raccorder au réseau public de collecte, dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation, sont redevables de la participation pour les eaux usées assimilées domestiques (L. 1331-7-1 code de la santé publique).

Les eaux usées assimilées domestiques sont des eaux qui proviennent d'immeubles ou d'établissements autres que les immeubles à usage principal d'habitation. La liste précise des activités produisant des eaux usées « assimilées domestiques » figure dans l'annexe 1 d'un arrêté du 21/12/2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte des agences de l'eau.

Cette liste comprend notamment :

- Les commerces de détail, hôtels, restaurants, activités tertiaires (bureaux), activités sportives, culturelles ou récréatives, activités médicales (y compris les laboratoires d'analyse et les dentistes, mais à l'exclusion des hôpitaux), les maisons de retraite, les casernes, les prisons...

2. Modalités de recouvrement

La participation sera exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement alors qu'aucune demande n'a été effectuée.

3. Mode de calcul

Le calcul de la participation pour les eaux usées assimilées domestiques repose sur l'utilisation d'un forfait selon les règles suivantes selon la typologie des activités :

Soit F = forfait de base à 2400 € révisable annuellement

a) Avec Activités d'hébergements : hôtel, maison de repos, maison de retraites, pensionnat, internat, cliniques, prison, camping

PRAD = un demi forfait de base multiplié par le nombre de chambres

Pour les Campings :

PRAD = un tiers de forfait de base multiplié par le nombre d'emplacements

b) Locaux sans hébergement : Bureaux, surfaces commerciales et artisanales (hors entrepôts), activités de services, activités de restauration (cantines, restaurants...), usines, activités d'enseignement, les activités d'action sociale, les activités sportives, culturelles ou récréatives, les casernes, les activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs (gares, aéroport...), ... Les entrepôts sont exclus.

- Entre 41m² et 100 m² PRAD = un demi forfait de base
- Entre 101 m² et 200 m² PRAD = une fois le forfait de base
- Entre 201 m² et 500 m² PRAD = 2 fois le forfait de base
- Entre 501 m² et 1500 m² PRAD = 3 fois le forfait de base
- Rajout de **2 forfaits** de base par tranche de 1000m²

ANNEXE

MODALITES DE CALCUL DE LA REDEVANCE POUR REJETS NON DOMESTIQUES

La **Redevance Rejets Non Domestiques (RRND)** qui sera demandée est calculée en multipliant le volume rejeté (**Vr**), par le tarif non domestique (**Tnd**), calculé pour chaque établissement, directement en fonction de la nature des effluents rejetés.

$$RRND = Tnd * Vr$$

Le **coefficient de pollution Cp** est calculé sur la base de paramètres caractérisant la pollution domestique type, définis à partir des données de l'Agence de l'Eau, dont les valeurs de références considérées sont celles retenues par l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration Maera :

$$CP = (0,20 * (DCOi/DCOd) + 0,20 * (DBOi/DBOd) + 0,15 * (MESi/MESd) + 0,15 * (NTKi/NTKd) + 0,15 * (Pti/Ptd) + 0,1 * (Metoxi/Metoxd) + 0,025 * (Paramètre optionnel/Paramètre) + 0,025 * (Paramètre optionnel/Paramètre))$$

Les valeurs d'indice i caractérisent l'effluent de l'industriel et les valeurs d'indice d caractérisent l'effluent domestique type tel que défini précédemment.

- Demande Chimique en Oxygène : DCOd = 675 mg/l
- Demande Biochimique en Oxygène : DBO5d = 300 mg/l
- Matières En Suspension : MESd = 350 mg/l
- Phosphore total : Ptd = 10 mg/l
- Azote Total Kjeldahl : NTKd = 60 mg/l
- Métaux Toxiques : METOXd = 1,15 mg/l

Les paramètres optionnels, au nombre de 0, 1 ou 2, seront pris en compte dans le calcul de la pollution générée en fonction de risques spécifiques identifiés par la caractérisation de l'effluent rejeté. Ils doivent permettre de sensibiliser l'établissement à l'amélioration de la qualité de ses rejets.

Les paramètres optionnels à retenir sont choisis dans des listes établies par nature de risques induits, et hiérarchisés comme suit :

- Le risque pour le personnel d'exploitation intervenant sur les ouvrages de transport et de traitement
- Accueillant les rejets non domestiques,
- Le risque environnemental lié à la qualité du milieu naturel en aval du système d'assainissement,
- Le risque de dégradation des installations et/ou des équipements de transport et de traitement,
- Le risque de contamination des boues issues du traitement de ces effluents.

Un coefficient majorateur M, fonction du rapport DCO/DBO5 est ensuite appliqué au coefficient Cp. Ce rapport caractérise le degré de biodégradabilité des effluents et est représentatif de la présence de substances chimiques toxiques. Des valeurs fortes de ce rapport correspondent ainsi à des effluents dont la collecte et le traitement peuvent générer des dysfonctionnements ou des risques pour le personnel, ainsi que des surcoûts d'exploitation.

Au-delà d'une valeur de 2.5, l'effluent n'est plus considéré comme biodégradable.

Les valeurs du coefficient M proposées sont les suivantes :

- **Rapport DCO/DBO $\leq 2,5$ M =1**
- **si $2,5 < \text{Rapport DCO/DBO} \leq 5$ M = 1,2**
- **si $\text{Rapport DCO/DBO} > 5$ s**

Le prix Tnd du mètre cube d'effluent rejeté, est enfin calculé par application d'une formule qui fait croître de façon non linéaire le tarif du mètre cube rejeté avec la pollution associée, suivant la formule :

$$\text{Tnd} = 0,063(\text{Cp} * \text{M})^2 - 0,063(\text{Cp} * \text{M}) + \text{Td}$$

Où :

- **Cp** : coefficient de pollution
- **M** : coefficient majorateur

Afin de rendre la tarification soutenable économiquement, il est proposé d'encadrer le calcul du montant de la redevance comme suit :

- Coefficient de pollution nécessairement compris entre 1 et 10
- Tarif non domestique plafonné à une valeur maximale valant cinq fois le tarif domestique : $\text{Td} \leq \text{TRND} \leq 5 \times \text{Td}$

Tous les calculs intermédiaires intervenant dans la détermination du montant de la redevance seront effectués en conservant 4 chiffres significatifs après la virgule, le résultat final étant exprimé en euros et centimes d'euro.

Ces dispositions tarifaires s'appliquent depuis le 1er janvier 2015 à tout établissement générant des effluents non domestiques, tel que défini au règlement du service et faisant l'objet d'un arrêté d'autorisation fixant notamment les modalités de mesure du volume et de la pollution rejetée au réseau public d'assainissement.

Tout établissement détenteur d'un arrêté d'autorisation à la date des présentes sera informé officiellement de ces nouvelles dispositions.

Il est rappelé que les droits et les devoirs des établissements rejetant des effluents autres que domestiques, y compris les sanctions et les pénalités pour non-respect des procédures afférentes, sont précisés dans le Règlement du service public de l'assainissement de la Métropole de Montpellier.

Par ailleurs, dans le cas de déversement de substances dangereuses ou interdites, les arrêtés d'autorisation de rejet prévoient que l'établissement dispose de 8 jours pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, si les analyses ne montrent pas d'amélioration, la Métropole se réserve le droit de fermer le branchement au réseau d'assainissement.

Liste des paramètres

Cette liste peut être à tout moment amendée par de nouveaux paramètres ou de nouveaux seuils de concentration du fait de :

- L'évolution réglementaire (Directive Cadre sur l'Eau, Recherche des Substances Dangereuses pour l'Environnement, Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion de l'Eau ou autres)

- Des performances exigées sur le transport et le traitement des rejets 3) De la qualité des boues issues du traitement des rejets non domestiques.

<i>Normes des Rejets des paramètres métaux et métalloïdes</i>	
Paramètres	Concentration maximale en mg/l
Cadmium (Cd)	0.02
Chrome et ses composés (Cr)	0.5
Cuivre et ses composés (Cu)	0.5
Mercure (Hg)	0.01
Nickel et ses composés (Ni)	0.25
Plomb et ses composés (Pb)	0.5
Sélénium (Se)	0.05
Total métal lourd (Cr+Cu+Ni+Zn)	3
Zinc et ses composés (Zn)	2
<i>Autres paramètres minéraux</i>	
Aluminium (Al)	5
Antimoine (Sb)	0.2
Argent (Ag)	0.1
Arsenic et ses composés (As)	0.1
Chlore libre (Cl ₂)	1
Chlorures totaux (Cl)	500
Chrome hexavalent (CrVI)	0.1
Cobalt (Co)	2
Cyanure (CN)	0.1
Etain et ses composés (Sn)	2
Fer (Fe)	5
Fluor et ses composés (F)	15
Magnésium (Mg)	100
Manganèse et ses composés (Mn)	1
Nitrites (NO ₂)	1
Sulfates (SO ₄)	500
Sulfites (SO ₃)	5
Sulfures (S)	0.5
<i>Autres paramètres organiques</i>	
Détergents anioniques	10
Détergents cationiques	3
Dichlorométhane (CH ₂ Cl ₂)	< seuil analytique
Huiles et graisses (sec)	150
Hydrocarbures polycycliques aromatiques	0.01

(HAP)	
Hydrocarbures totaux	5
Phénols	0.02
Solvants organochlorés aromatiques (PCB)	< seuil analytique
Tétrachlorure de carbone (CCl ₄)	< seuil analytique
<i>Autres paramètres</i>	
Température	≤ 30°C
Potentiel hydrogène	5,5 x 8, ≤ 5

Listes des paramètres par famille de risques

Abréviations :

CA : Chaîne Alimentaire

FF : Faune et/ou Flore

A : Ambiance

At : Atmosphère

C : Contact

1. Le risque affecté au personnel d'exploitation intervenant sur les ouvrages de transport et de traitement impactés par le rejet non domestique

Paramètres	Conséquence, classement, risque
Acide peracétique	Biocide, corrosif, irritant, explosif Dangereux pour l'Homme (CA + A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Cadmium (Cd)	Intoxication par inhalation Classé Dangereux Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA + A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Chlore libre (Cl₂)	Gaz toxique Dangereux pour l'Homme (A)
Chlorures totaux (Cl)	Réaction avec l'urée : Chloramine Par combinaison : toxique ou corrosif Dangereux pour l'Homme (A), l'environnement (cours d'eau) et pour les équipements
Chrome et ses composés (Cr)	Toxique par inhalation Dangereux pour l'Homme (A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Chrome hexavalent (CrVI)	Intoxication, irritation nasale Dangereux pour l'Homme (A)
Dichlorométhane (CH₂Cl₂)	Intoxication, irritation muqueuse, explosion, etc. Classé Prioritaire Dangereux pour l'Homme (A)
Fluor et ses composés (F)	Toxique par combinaison Dangereux pour l'Homme (CA + A) et l'environnement (FF)
Formol et dérivés	Allergène, cancérogène, perturbateur endocrinien

Paramètres	Conséquence, classement, risque
	Dangereux pour l'Homme (CA + A) et l'environnement (FF)
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP)	Toxique, mutagène Classé Dangereux Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA + A) et l'environnement (FF)
Mercure (Hg)	Très toxique, par combinaison corrosif Classé Dangereux Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA + A) l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Phénols	Toxique, sensibilisation cutanée Dangereux pour l'Homme (CA + C) et l'environnement (FF)
Potentiel hydrogène	Brûlure, corrosif Dangereux pour l'Homme (C), les équipements
Sulfates (SO₄)	Par combinaison bactéricide, fongicide, corrosif (H ₂ SO ₄) ou eutrophisant Dangereux pour l'Homme (A + C), l'environnement (FF) et les équipements
Sulfites (SO₃)	Allergisant Dangereux pour l'Homme (CA + A) et les équipements
Sulfures (S)	Par combinaison produit du H ₂ S et H ₂ SO ₄ Dangereux pour l'Homme (A + C) et les équipements
Température	Brûlure Dangereux pour l'Homme (C) et les équipements (développement biologique ou chimique inapproprié)
Tétrachlorure de carbone (CCl₄)	Gaz nocif, effet de serre Dangereux pour l'Homme (A) et l'environnement (At)

2. Le risque environnemental pouvant impacter le milieu naturel

Paramètres	Conséquence, classement, risque
Acide peracétique	Biocide, corrosif, irritant, explosif Dangereux pour l'Homme (CA + A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Aluminium (Al)	Neurotoxique Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)
Antimoine (Sb)	Toxique potentiellement Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)
AOX	Par combinaison neurotoxique perturbateur endocrinien Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)
Argent (Ag)	Ecotoxique, bactéricide, fongicide Dangereux pour l'environnement(FF)
Arsenic et ses composés (As)	Toxique, perturbateur endocrinien Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)
Cadmium (Cd)	Intoxication

Paramètres	Conséquence, classement, risque
	Classé Dangereux Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA + A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Chlorures totaux (Cl)	Réaction avec l'urée : Chloramine Par combinaison : toxique ou corrosif Dangereux pour l'Homme (A), l'environnement (cours d'eau) et pour les équipements
Chrome et ses composés (Cr)	Toxique par inhalation Dangereux pour l'Homme (A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Cobalt (Co)	Génotoxique, cancérigène Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)
Cuivre et ses composés (Cu)	Biocide Dangereux pour l'Homme (CA), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Cyanure (CN)	Intoxication mortelle Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)
Détergents anioniques	Dégraissant Dangereux pour l'environnement (FF)
Détergents cationiques	Désinfectant Dangereux pour l'environnement (FF)
Etain et ses composés (Sn)	Algicide Classé Dangereuse Prioritaire Dangereux pour l'environnement (FF)
Fer (Fe)	En quantité ou par combinaison Dangereux pour l'environnement (FF)
Fluor et ses composés (F)	Toxique par combinaison Dangereux pour l'Homme (CA + A) et l'environnement (FF)
Formol et dérivés	Allergène, cancérogène, perturbateur endocrinien Dangereux pour l'Homme (CA + A) et l'environnement (FF)
Huiles et graisses (sec)	Dangereux pour les équipements
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP)	Toxique, mutagène Classé Dangereuse Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA + A) et l'environnement (FF)
Hydrocarbures totaux	Explosion Classé Dangereuse Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)
Mercure (Hg)	Très toxique, par combinaison corrosif Classé Dangereuse Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA + A) l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Nickel et ses composés (Ni)	Allergisant, cancérigène Dangereux pour l'Homme (CA), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Nitrites (NO₂)	Eutrophisation Dangereux pour l'environnement (FF)
Phénols	Toxique, sensibilisation cutanée Dangereux pour l'Homme (CA + C) et l'environnement (FF)

Paramètres	Conséquence, classement, risque
Plomb et ses composés (Pb)	Neurotoxique Dangereux pour l'Homme (CA), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Sélénium (Se)	Toxique Dangereux pour l'Homme (CA), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Solvants organochlorés aromatiques (PCB)	Cancérogène Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)
Sulfates (SO₄)	Par combinaison bactéricide, fongicide, corrosif (H ₂ SO ₄) ou eutrophisant Dangereux pour l'Homme (A + C), l'environnement (FF) et les équipements
Tétrachlorure de carbone (CCl₄)	Gaz nocif, effet de serre Dangereux pour l'Homme (A) et l'environnement (At)
Zinc et ses composés (Zn)	Ecotoxique Dangereux pour l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)

3. Le risque de pérennité des installations et/ou des équipements de transport et de traitement

Paramètre	Conséquence, classement, risque
Acide peracétique	Biocide, corrosif, irritant, explosif Dangereux pour l'Homme (CA + A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Chlorures totaux (Cl)	Réaction avec l'urée : Chloramine Par combinaison : toxique ou corrosif Dangereux pour l'Homme (A), l'environnement (cours d'eau) et pour les équipements
Dichlorométhane (CH₂Cl₂)	Intoxication, irritation muqueuse, explosion, etc. Classé Prioritaire Dangereux pour l'Homme (A)
Huiles et graisses (sec)	Dangereux pour les équipements
Hydrocarbures totaux	Explosion Classé Dangereuse Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)
Magnésium (Mg)	Par excès (osmose) Dangereux pour les équipements (traitement en step)
Manganèse et ses composés (Mn)	Par combinaison (oxydant) Dangereux pour les équipements
Mercure (Hg)	Très toxique, par combinaison corrosif Classé Dangereux Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA + A) l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Potentiel hydrogène	Brûlure, corrosif

Paramètre	Conséquence, classement, risque
	Dangereux pour l'Homme (C), les équipements
Sulfures (S)	Par combinaison produit du H ₂ S et H ₂ S et H ₂ SO ₄ Dangereux pour l'Homme (A + C) et les équipements
Température	Brûlure Dangereux pour l'Homme (C) et les équipements (développement biologique ou chimique inapproprié)

4. Le risque de contamination des boues issues du traitement de ces effluents

Paramètres	Conséquence, classement, risque
Acide peracétique	Biocide, corrosif, irritant, explosif Dangereux pour l'Homme (CA + A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Cadmium (Cd)	Intoxication Classé Dangereux Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA + A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Chrome et ses composés (Cr)	Toxique par inhalation Dangereux pour l'Homme (A), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Cuivre et ses composés (Cu)	Biocide Dangereux pour l'Homme (CA), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Mercure (Hg)	Très toxique, par combinaison corrosif Classé Dangereux Prioritaire Dangereux pour l'Homme (CA + A) l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Nickel et ses composés (Ni)	Allergisant, cancérigène Dangereux pour l'Homme (CA), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Plomb et ses composés (Pb)	Neurotoxique Dangereux pour l'Homme (CA), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Sélénium (Se)	Toxique Dangereux pour l'Homme (CA), l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)
Solvants organochlorés aromatiques (PCB)	Cancérogène Dangereux pour l'Homme (CA) et l'environnement (FF)
Zinc et ses composés (Zn)	Ecotoxique Dangereux pour l'environnement (FF) et les équipements (Déclassement des boues)

REPRODUCTION D'ŒUVRE DU MUSEE FABRE

Conditions de règlement de la facture et d'utilisation des visuels HD

1/ Conditions de règlement

Procédure :

- Le service photographique du musée Fabre établit un devis.
- Le règlement se fait à la commande des fichiers HD ainsi que des droits de reproduction qui y sont attachés.
- Aucune expédition ne sera effectuée avant réception du paiement ou de l'ordre de virement.

Modes de règlements envisageables :

- Virement bancaire suite à la validation du devis (devis renvoyé signé au service photographique du musée) ; transmission au service photographique du musée Fabre de l'ordre de virement pour justification de paiement ; envoi de la facture par le service de la régie des recettes du musée Fabre une fois le paiement reçu sur le compte.
- Virement bancaire suite à la réception de la facture sur Chorus (valable uniquement pour la France).
Pour les administrations, faire parvenir au musée Fabre : le bon de commande et informer le service photographique du musée lors du paiement administratif.
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre suivant et adressé :

Le régisseur du musée Fabre
Musée Fabre, 13 rue Montpelliéret - 34000 Montpellier

Attention, les chèques ne sont pas acceptés pour les pays étrangers.
- Les mandats postaux ne peuvent être acceptés.

Merci de veiller à rappeler impérativement le N° de paiement de notre devis avec votre paiement.

2/ Conditions d'utilisation

- Leur utilisation doit correspondre au cadre mentionné dans le formulaire de demande de reproductions d'œuvre qui précède l'établissement du devis.
- Comme légende à la reproduction devra apparaître la légende de l'œuvre accompagnée de la mention suivante :
© Musée Fabre de Montpellier Méditerranée Métropole - Photographie Frédéric Jaulmes - Reproduction interdite sans autorisation.
- Les clichés ne peuvent être dupliqués, ni modifiés, et la cession des photographies à un tiers est interdite. Après la réalisation du projet, les fichiers doivent être supprimés par toutes les personnes y participant.
- Les œuvres doivent apparaître sans les cadres pour toute reproduction.
- Pour toute reproduction WEB, les images doivent être en 72 DPI afin de ne pas être récupérable.
- Dès l'impression, il faudra faire parvenir au musée Fabre **2 exemplaires** de la publication à titre de justificatif et de documentation.

ATTENTION : Lorsque l'œuvre reproduite n'est pas dans le domaine public, les droits d'utilisation perçus par le musée Fabre ne dispensent pas de demander les autorisations aux artistes, et éventuellement de régler des droits aux artistes ou à leurs représentants, pour reproduire des œuvres qui ne sont pas dans le domaine public. Les droits d'auteur sont perçus directement par l'ayant-droit ou par l'ADAGP.



VIE : Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre

NOTICE



INFORMATIONS À SAISIR

PRÉAMBULE

Contexte de l'évaluation et commentaires

Décrivez succinctement le contexte de l'évaluation.

Les critères de VIE sont :

- Production française.
- Plant tige de force 18/20 ou de catégorie 250/300.
- Conditionnement en motte grillagée.
- Tarif HT (hors taxe), à l'unité, tel qu'indiqué dans le catalogue (non négocié).

LE SUJET ÉVALUÉ

Dénomination

Botanique

Nom latin du taxon

Indiquez le nom de l'arbre évalué selon sa dénomination scientifique et en latin.

Si vous ne trouvez pas le nom dans la liste proposée lors de la saisie, cela peut être dû au fait que vous utilisez un synonyme du nom utilisé dans l'application VIE. Cette liste provient de la base de données Végébase, accessible via l'application Floriscope.io, et comporte les dénominations conformes aux référentiels scientifiques officiels. Dans ce cas, vous pouvez vérifier les synonymes du taxon que vous recherchez sur <http://www.floriscope.io>.

Lorsque le prix du taxon n'est pas disponible, indiquez la référence de prix utilisé : nom du catalogue/de la pépinière, année, nomenclature (nom du taxon tel qu'indiqué dans le catalogue), dimension, et conditionnement du plant.

Localisation

Département, commune

Veillez à bien orthographier le nom du département et le nom de la commune (accents, tirets) pour les retrouver dans la liste proposée, issue de la base de données de l'INSEE.

Cas des communes nouvelles : en raison du rythme d'actualisation des bases de données de l'Insee, la liste reflète la géographie communale en vigueur au 1er janvier 2017. Le cas échéant, pensez à essayer l'ancien et le nouveau nom de la commune concernée.

DIMENSIONS ET FORME

Circonférence à 1,30 m EN CENTIMÈTRES

Renseignez la mesure en centimètres, arrondie au centimètre le plus proche.

Référez-vous aux schémas descriptifs des règles de mesure pour les cas particuliers : arbre penché, arbre sur un sol en pente, arbre fourchu, arbre présentant une irrégularité du tronc, etc.

Pour une cépée

Mesurez tous les troncs (ou brins) dont la circonférence à 1,30 m est supérieure à 8 cm, dans la limite des 10 plus gros brins de la cépée.

Note : Une cépée est un ensemble de troncs issus de la même souche. Cela peut correspondre au port naturel dans le cas des espèces buissonnantes (noisetier, troène, filaire, etc.) ou aux rejets apparus après la suppression, naturelle ou non, de la partie aérienne de l'arbre.

Diamètre du houppier EN MÈTRES

Renseignez le diamètre du houppier en mètres, arrondi au mètre près.

Mesurez le diamètre du houppier au décamètre, ou autre, en calculant la moyenne de deux diamètres perpendiculaires.

Hauteur totale EN MÈTRES

Renseignez la hauteur en mètres, arrondie au mètre près.

Mesurez la hauteur totale avec un dendromètre, ou à défaut la croix du bûcheron. N'utilisez pas d'estimation à l'œil, source d'erreur d'appréciation.

Hauteur de la 1^{ère} feuille vivante EN MÈTRES

Renseignez la hauteur en mètres, arrondie au demi-mètre près.

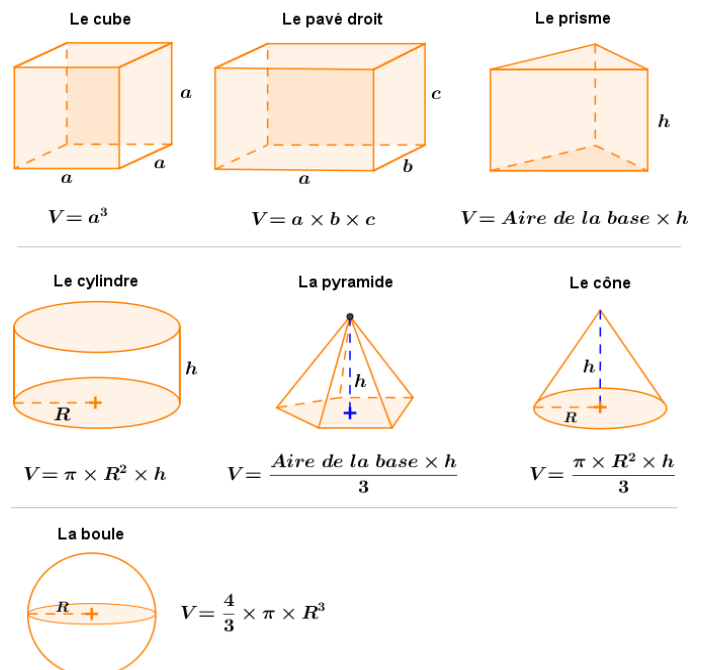
Les premières feuilles, ou bourgeons (pour les arbres à feuilles caduques évalués en hiver), ou rameaux feuillés sont considérés hors rejets de pied ou de tronc.

Volume du houppier EN MÈTRES CUBES

Indiquez le volume du houppier uniquement pour un arbre conduit et taillé en forme architecturée.

Le volume du houppier est assimilable à celui d'une forme géométrique : un cube, un cylindre, etc. Il vous revient donc de calculer le volume du houppier, selon la formule adéquate (voir ci-contre).

Note : Le volume considéré est celui de l'arbre après la taille (qui doit avoir lieu régulièrement, si possible annuellement). Ce volume ne correspond pas au volume de l'arbre pourvu de toutes ses feuilles, mais c'est le seul volume appréciable de façon permanente, précise et non discutable.



L'ARBRE ET LE TERRITOIRE

La relation de l'arbre avec son territoire est évaluée selon plusieurs aspects :

- Le paysage, et notamment la structure végétale et paysagère.

Note : La "structure végétale" est la disposition et la composition de l'ensemble des arbres et autres plantes destinées à créer un effet paysager (alignements, quinconce, arbre isolé, bouquet, etc.).

- La distinction ou protection dont le territoire a pu faire l'objet.
- La densité de population humaine.
- Les charges d'entretien, la qualité de la conduite passée et présente, les conditions liées au sol.
- Les rôles et fonctions écologiques.

Paysage

Contribution du sujet à la structure paysagère dans laquelle il s'inscrit

Une seule option possible :

Contribution minimale

L'arbre se trouve dans un ensemble important numériquement dans lequel sa contribution individuelle au paysage est minimale : sa disparition n'est pas de nature à altérer significativement la perception de la structure à laquelle il appartient et contribue.

Exemples : Boisement, bosquet, haie, massif forestier.

Rôle moyen

- L'arbre se trouve dans une structure végétale dans laquelle il joue un rôle moyen : sa disparition est de nature à altérer la structure à laquelle il appartient et contribue.
- Il occupe une place appréciable dans le paysage. Sa disparition diminuerait la qualité du paysage.

Exemples :

Un arbre de lisière ne se distinguant pas des autres arbres.

Un arbre dans un alignement irrégulier (avec des arbres de hauteurs ou de volumes variables), ou dans un alignement régulier mais dégradé (plus de 30% d'arbres manquants par exemple).

Un arbre dans un parc arboré ayant un rôle paysager moyen.

Rôle important

- L'arbre se trouve dans une structure végétale dans laquelle il joue un rôle important : sa disparition est de nature à altérer significativement la structure à laquelle il appartient et contribue.
- Il occupe une place importante dans le paysage et/ou il est vu par de nombreuses personnes. Sa disparition diminuerait notablement la qualité du paysage et/ou serait ressentie comme un manque par de nombreuses personnes.

Exemples :

Un arbre se distinguant fortement des autres arbres par sa taille, son emplacement ou son espèce.

Un arbre appartenant à une lisière et se détachant des autres arbres.

Un arbre dans un alignement régulier, homogène et complet (moins de 30% d'arbres manquants).

Un arbre dans un parc arboré ayant un rôle paysager important.

Un arbre près d'un chemin, d'une route ou d'une rue moyennement fréquentée.

Rôle très important

L'arbre est complètement isolé et/ou il joue un rôle très important dans le paysage : marque une perspective, accompagne un édifice, une entrée, etc. Sa disparition est de nature à altérer totalement la structure qu'il constitue, ou la qualité du paysage.

Exemples :

Un arbre isolé dans une place, un rond-point, un carrefour.

Un arbre qui accompagne un édifice lié à une pratique, une religion (par ex. calvaire), une tombe.

Un arbre qui borde et marque de sa présence un chemin de grande randonnée (GR).

Un arbre répertorié sur les cartes de l'IGN.

Il s'agit de la protection ou de la distinction attribuée au site ou au territoire dans lequel se trouve l'arbre évalué, et non à l'arbre lui-même. Les informations nécessaires sont rassemblées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui synthétise la plupart des inscriptions et protections liées au site. Les distinctions éventuelles (prix, label) sont connues du propriétaire ou du service public gestionnaire du site. En cas de doute ou de difficultés d'accès à l'une de ces sources, consultez les sources suivantes :

- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN, Muséum National d'Histoire Naturelle) : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees>
- Atlas des Patrimoines (Ministère en charge de la Culture) : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/>
L'Atlas est un accès cartographique (par la localisation) à des informations culturelles et patrimoniales (ethnographiques, archéologiques, architecturales, urbaines, paysagères). Il permet de connaître, visualiser, éditer, contractualiser et télécharger des données géographiques sur un territoire.
- Sites des prix et label concernés :

Villes et Villages Fleuris - <http://www.villes-et-villages-fleuris.com/>

EcoJardin - <http://label-ecojardin.fr/>

Prix des allées d'arbres - <http://www.sppef.fr/2015/09/22/concours-allees-darbres/>

Statuts de protection ou distinctions

Une seule option possible :

Aucune protection, aucune distinction

- L'arbre est situé dans une zone ou un lieu qui n'est soumis à aucune protection réglementaire.
- L'arbre est dans un site ou un territoire qui n'a bénéficié d'aucune distinction

Prix, label, charte, ou règlement

- L'arbre est situé dans le patrimoine public de la collectivité territoriale qui a reçu le Prix national de l'arbre délivré par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).
- L'arbre fait partie d'un ensemble distingué par un autre prix ou label depuis moins de 5 ans (EcoJardin, Prix des allées d'arbres).
- L'arbre fait partie d'un patrimoine arboré ou d'un ensemble, public ou privé, bénéficiant d'une charte de l'arbre ou d'un plan de gestion ou d'un règlement intérieur (pour les lotissements notamment).

Protection réglementaire

Malgré l'existence d'un prix, label, charte ou règlement, c'est l'application d'une protection réglementaire qui prévaut. L'arbre s'inscrit alors dans cette catégorie.

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code de l'Environnement.

Exemples :

Site classé ou site inscrit.

Réserve Naturelle Nationale ou Régionale (RNN ou RNR).

Espace Naturel Sensible (ENS), Grand site, etc.

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code du Patrimoine.

Exemples :

Inclus dans un monument historique classé ou inscrit, ou situé dans ses abords.

Inclus dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR) : Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Patrimoine (AVAP).

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code de l'urbanisme.

Exemple : *espace boisé classé (EBC de type Bois, Forêt, Parc, Haie, Plantation d'alignement) ou arbre protégé au titre de l'article L151-23. (ex-L.123-1-5-7).*

Il s'agit d'évaluer ce que l'arbre coûte ou a coûté pour sa plantation, sa formation, son entretien et son suivi. Le principe de VIE étant que plus un arbre coûte cher, moins l'indice relatif aux charges d'entretien est élevé.

Charges d'entretien

Une seule option possible :

Charges d'entretien fortes

- Arbre mal positionné par rapport au volume aérien disponible, à l'espèce et aux contraintes liées aux usages et faisant nécessairement l'objet d'interventions de taille excessivement fréquentes.

Exemple : Arbre planté à une distance trop faible d'une construction, sur laquelle la couronne déborde, empiète ou frotte.

- Arbre conduit en forme architecturée, taillé ou tondu une ou deux fois par an.
- Arbre haubané ou étayé avec suivi périodique des haubans ou des étais.
- Arbre faisant l'objet de soins et/ou de traitements nécessitant des interventions régulières.

Exemple : Arbres résineux infestés par la chenille processionnaire du pin et situé dans un site fréquenté nécessitant suivi des pathogènes, traitement, piégeage ou échenillage.

- Arbre faisant l'objet d'un suivi sanitaire et/ou de sécurité assidu : surveillance ou contrôle individualisé et fréquent (au moins annuel).

Exemple : Arbre présentant des défauts significatifs, situé dans un site fréquenté et faisant l'objet de diagnostics de sécurité approfondis réguliers (réévaluation du diagnostic) et/ou d'une surveillance (ou contrôle) semestrielle ou annuelle.

Charges d'entretien moyennes

- Tailles adaptées à l'espèce, réalisées correctement, non traumatisantes pour l'arbre, selon une fréquence faible et en cohérence avec le niveau des contraintes liées aux usages.
- Arbre faisant l'objet d'un périmètre de sécurité avec dispositif nécessitant une maintenance régulière et une surveillance permanente (clôture, lisse).
- Arbre faisant l'objet d'un suivi sanitaire et/ou mécanique accru par rapport à la normale :

Une seule option possible :

Conduite partie aérienne

Passée et présente, avant dégâts éventuels

Conduite inappropriée ou contraire aux règles de l'art

- Jeune arbre ou arbre jeune adulte n'ayant bénéficié d'aucune taille de formation alors qu'elles étaient indispensables au regard des usages.

Exemple : Arbre avec des défauts de structure non rattrapables.

- Arbre ayant fait ou faisant l'objet de soins de type chirurgie arboricole.
- Arbre étant ou ayant été taillé radicalement.
- Arbre conduit en forme architecturée sur tête de chat ou têtard ayant été taillé après un délai excessivement long, ou dont les têtes de chat ont été supprimées de façon inappropriée.

Conduite lacunaire, tardive, ou irrégulière

- Arbre jeune ayant subi des tailles de formation nécessaires mais tardives, se traduisant par des plaies de coupe importantes (supérieures ou égales à 7cm).
- Arbre adulte ou mature ayant subi des changements ou des conversions dans sa conduite, ou conduit de façon irrégulière.

Exemple : Arbre conduit en rideau et taillé tous les deux, trois ou quatre ans ou plus.

Conduite de qualité

- Jeune arbre ou arbre jeune adulte ayant bénéficié des tailles de formation appropriées et réalisées aux bons moments.
- Jeune arbre n'ayant pas bénéficié de tailles de formation car ces tailles n'étaient pas nécessaires.
- Arbre adulte ou arbre mature conduit dans les règles de l'art.

Exemples :

Arbre en rideau, topiaire ou nuages tondu(s) (taillés) annuellement.

**Conduite partie
souterraine :**
conditions liées au sol
Avant dégâts éventuels

Une seule option possible :

Sol ayant subi des perturbations importantes et/ou à proximité

- Arbre vivant dans un sol ayant subi des perturbations importantes avec des conséquences probables sur son devenir. Les conséquences sont d'autant plus significatives que les perturbations sont proches du tronc ou qu'elles couvrent une surface importante autour de l'arbre.

Exemples : décaissement supérieur à 30 cm, remblaiement supérieur à 15cm, tranchées, minéralisation du revêtement, modifications des conditions hydriques, etc.

- Sol de mauvaise qualité empêchant le développement des racines et donc de l'arbre. Ce dernier n'a pas ou ne pourra atteindre les dimensions propres à son espèce.

Sol ayant subi des perturbations modérées ou éloignées

- Arbre vivant dans un sol ayant subi des perturbations modérées sans conséquences sur son devenir.
- Sol de qualité médiocre ne permettant pas le bon développement des racines et contraignant le développement de l'arbre.

Sol de qualité

- Arbre vivant dans un sol normalement aéré, non compacté par des actions ou des interventions, n'ayant pas subi de perturbations à proximité (décaissement, remblaiement, tranchées, etc.), ou dans un sol ne révélant aucune trace de travaux ou d'anthropisation antérieure visibles en surface.
- Sol de qualité bonne à moyenne permettant au système racinaire de se développer correctement (arbre de parc, arbre sur trottoir avec fosses de plantation de qualité, etc.).

Agréments / Désagréments

Les notions d'agrément et de désagrément sont à considérer du point de vue de la communauté, en rassemblant les perceptions et ressentis du plus grand nombre. La séparation sur deux échelles distinctes des agréments et des désagréments permet d'intégrer des points de vue différents.

Il s'agit ici d'évaluer les désagréments provoqués par l'arbre du fait de sa situation et son emplacement, et non pas d'apprécier les caractères de l'espèce. Par exemple, un arbre présentant des écoulements de miellat dans un parking sera considéré comme présentant un désagrément, mais ce ne sera pas le cas si l'arbre est au milieu d'une pelouse ou d'une prairie.

**Bienfaits, bien-être
et bénéfiques**

Une seule option possible :

Agrément faible

Arbre n'offrant pas d'agrément particulier.

Agrément ordinaire

Arbre offrant un agrément ordinaire, générant des bienfaits et amenant satisfaction.

Agrément important

Arbre générant de nombreux bienfaits et amenant une grande satisfaction, bénéfiques, bien-être ou se traduisant par un fort attachement ou générant une convivialité partagée et susceptible de réunir les personnes.

Exemple : Apporte de l'ombre ou une protection contre la vue, le vent, ou le soleil.

Une seule option possible :

Désagréments importants

- Arbre portant de façon permanente ou récurrente des animaux provoquant des désagréments majeurs en ville (bruit, salissures, etc.).

Exemples :

Arbre infesté par des insectes suceurs-piqueur provoquant des écoulements importants de miellat.

Arbre responsable d'un obscurcissement important des logements, vécu comme une gêne.

- Arbre générant localement, du fait de son emplacement, de son espèce et de son développement, un mal-être avéré, un état de stress ou une gêne permanente ou intolérable.
- Arbre générant un trouble anormal de voisinage constaté et objet d'un règlement de contentieux par ses productions (feuilles mortes, fruits, pollen, résine, etc.) car manifestement mal situé par rapport à son espèce, ses dimensions et les installations, équipements ou usages à proximité immédiate.

Note : Le trouble anormal de voisinage se traduit par une gêne significative et excessive pour les usagers ou les habitants.

- Arbre implanté dans des conditions ne répondant pas aux exigences des articles 671 et 672 du Code Civil ou branches dépassant chez un voisin selon l'article 673 du Code Civil.
- Arbre entravant le déplacement des personnes à mobilité réduite, dans un contexte où il n'existe pas de circuit alternatif.

Exemples :

Passage d'un fauteuil roulant impossible car l'espace entre un mur et le collet est inférieur à la norme en vigueur.

Racines rendant difficile la marche ou le passage d'une poussette ou d'un fauteuil roulant.

Branches basses surplombant une voie circulée, situées à moins de 2,2 m de hauteur.

Désagréments mineurs

- Arbre portant occasionnellement des animaux provoquant des désagréments mineurs en ville.

Exemple : Insectes suceurs-piqueurs entraînant de faibles écoulements de miellat en ville.

- Arbre présentant des désagréments mineurs générant une gêne temporaire ou remédiable par des interventions techniques.

Exemples :

Arbre pouvant servir à franchir une limite de propriété.

Arbre obstruant la vue ou la lumière.

Arbre produisant des éléments néfastes en ville ou gênants (fruits, branches mortes, pollen, miellat, épines).

Arbre générant des dégradations légères des revêtements de surface (par soulèvement ou fissuration).

Arbre occasionnant une gêne légère vis-à-vis des candélabres, feux tricolores, réseaux souterrains et aériens, panneaux, etc.

Absence de désagrément

Intérêts et rôles écologiques

Appréciation

Une seule option possible :

Intérêts et rôles écologiques faibles

- Arbre situé en dehors des continuités écologiques.
- Arbre ne présentant ni cavités, ni plantes grimpantes, ni lichens, etc., ou alors de manière limitée.

Intérêts et rôles écologiques ordinaires

- Arbre présentant des cavités, des nids (anciens ou présents), du lierre ou d'autres plantes grimpantes couvrant moins de 6m de hauteur du tronc, de plantes parasites (gui, clandestine, etc.), ou des plantes perchées.
- Arbre situé dans un cœur de nature ou dans une continuité écologique.

Intérêts et rôles écologiques forts

- Arbre situé dans un cœur de nature ou dans une continuité écologique, ou situé dans une trame verte, bleue, noire, ou brune.
- Arbre présentant des cavités pouvant abriter des organismes cavernicoles (oiseaux, insectes, mammifères, amphibiens, etc.).
- Arbre servant de support à des plantes grimpantes ou des lianes (lierre, clématite, etc.) ou à des mousses, des algues, des champignons saprophytes, des lichens, etc.

Note : Le caractère éventuellement indigène de l'espèce n'entre pas en ligne de compte puisqu'il a déjà été intégré dans l'indice relatif à l'espèce.

LES ÉTATS DE L'ARBRE

Dangerosité

Appréciation

Une seule option possible :

Arbre présentant un risque élevé

Arbre avec un ou des défauts graves susceptibles de générer un risque d'un niveau inacceptable, avec fréquentation élevée à proximité, réduisant à court terme (moins de 5 ans) son espérance de maintien et/ou nécessitant un suivi régulier et fréquent avec réalisation (ou réévaluation) de diagnostics approfondis.

Arbre présentant un risque modéré et tolérable

Arbre présentant au moins un défaut important, avec fréquentation de niveau moyen à proximité, générant une situation à risque d'un niveau tolérable, réduisant potentiellement son espérance de maintien et nécessitant une surveillance régulière.

Arbre sûr présentant un risque faible à nul

Arbre sans défaut ou présentant des défauts mineurs ne générant pas de situation de risque : faible probabilité de rupture et/ou absence de fréquentation à proximité, et/ou absence de biens matériels de valeur, et/ou partie altérée de faible dimension.

Etat physiologique et sanitaire

Appréciation

Une seule option possible :

Arbre déclinant ou très atteint

- Arbre accusant une très forte baisse de sa vigueur se traduisant par des modifications profondes de son architecture : descente de cime marquée, forte émission de rejets, etc.
- Arbre présentant une ou des affections (physiologiques, pathologiques ou parasitaires) graves, irréversibles pouvant conduire à une diminution significative de son espérance de vie ou à sa mort.

Arbre malade, stressé, ou affaibli

- Arbre présentant une vigueur moyenne se traduisant par des modifications dans son architecture : réduction de la croissance dans une partie du houppier, émission de rejets, densité du feuillage moindre et/ou hétérogène, etc.
- Arbre présentant des affections importantes, mais réversibles (physiologiques, pathologiques ou parasitaires).

Arbre sain, de vigueur normale à élevée

- Arbre sain, présentant une vigueur normale pour l'espèce et un feuillage normalement dense.
- Arbre présentant des affections bénignes et sans gravité (physiologiques, pathologiques ou parasitaires).

CARACTÈRE REMARQUABLE

Le caractère remarquable de l'arbre n'est pas défini par l'évaluateur. Seuls les arbres déjà identifiés par une communauté sont pris en compte.

Contrairement à la section "Distinctions et protections" qui s'intéresse à la protection du site ou du territoire dans lequel s'inscrit l'arbre, cette section s'intéresse aux caractères remarquables distinguant l'arbre évalué lui-même.

Caractère remarquable reconnu

Une seule option possible :

Pas de caractère remarquable

- L'arbre ne présente aucun des caractères décrits dans les autres catégories listées ci-dessous.
- Il n'est pas classé.
- Il ne bénéficie pas d'une protection individuelle.

Au niveau local

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable au niveau local (commune ou collectivité intercommunale), à la suite d'un concours ou d'un travail d'inventaire. L'arbre fait l'objet d'une fiche de recensement, ou d'une valorisation.

Exemples : Panneau, parcours, circuits, étiquette, etc.

- L'arbre est référencé ou inscrit comme élément remarquable et recensé comme tel dans les documents d'urbanisme, ou est classé comme Espace boisé classé à titre individuel (EBC de type Arbre isolé).

Exemple : Inventaire du patrimoine architectural ou paysager : IPAP, ou équivalent.

- Il est distingué ou connu au niveau local par une notoriété particulière, un fait historique ou une légende. Il fait l'objet d'un culte, il est, ou a été, au centre de coutumes locales ou de manifestations populaires. Il a un intérêt culturel. Il s'agit d'une rareté botanique dans la région.
- L'arbre est décrit dans une publication locale sur les arbres particuliers, patrimoniaux, exceptionnels, etc.
- L'arbre a été planté à l'occasion d'un événement particulier, en hommage à une personne, ou à l'occasion d'une naissance.

Exemples : Arbres de la Liberté ou de la Solidarité, arbres célébrant un jumelage, arbres de la méridienne verte, etc. Cette particularité fait l'objet d'une présentation au moyen d'un écriteau, une mention à proximité ou peut être prouvé par des documents : délibération, articles de presse, attestation sur l'honneur, expertise, etc.

- L'arbre (ou l'ensemble d'arbres* dont il fait partie) a fait l'objet par le passé d'une démarche de protection et de défense de la part d'un ensemble de citoyens constitués en collectif ou en association. Cette démarche a donné lieu à la production de documents spécifiques : argumentaires, courriers, articles de presse, etc.

- L'arbre fait partie d'un ensemble d'arbres classés* ou labellisés comme remarquable au niveau national par l'association A.R.B.R.E.S. ('ensemble arboré remarquable de France').

* « Ensemble d'arbres » désigne la structure paysagère à laquelle appartient l'arbre, et non un patrimoine plus large.

Exemples : alignement, bosquet dans un parc paysager, collection botanique, aménagement culturel ou culturel reposant sur la présence de plusieurs arbres en des emplacements précis, etc.

Au niveau départemental ou régional

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable au niveau départemental ou régional à la suite d'un recensement, d'un concours ou autre.
- L'arbre est décrit dans une publication départementale ou régionale sur les arbres exceptionnels, patrimoniaux, remarquables, extraordinaires, etc.

Au niveau national ou mondial

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable de France et/ou distingué par l'association A.R.B.R.E.S. au niveau national.
- L'arbre est considéré comme arbre remarquable au niveau mondial.
- L'arbre est mentionné ou décrit dans une publication sur les arbres exceptionnels, extraordinaires... d'Europe ou du monde.

